

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION DE 1975

Résultats du sondage au 1/20

MÉNAGES - FAMILLES



SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	3
INTRODUCTION	5
PRINCIPAUX IMPRIMÉS UTILISÉS POUR LE RECENSEMENT	11
NOTES TECHNIQUES	23
PRÉSENTATION DU VOLUME	
1 - Liste des graphiques	43
2 - Liste des intitulés des tableaux	43
3 - Présentation synoptique des tableaux	47
TABLEAUX RÉTROSPECTIFS	51
GRAPHIQUES	63
TABLEAUX DE STRUCTURE DÉTAILLÉE	67
TABLEAUX PAR RÉGIONS	133
POUR EN SAVOIR PLUS : Présentation synoptique des autres tableaux de même sujet publiés par l'INSEE	153
POUR CADRER LES DONNÉES : Sept pages des résultats généraux	165
OU S'ADRESSER ? : Liste et adresses des Observatoires Économiques Régionaux de l'INSEE	173

A V E R T I S S E M E N T

Ce volume fait partie d'une série d'ouvrages, à couverture bordeaux, consacrés aux principaux résultats, groupés par centre d'intérêt (population totale, population active, formation, logements et immeubles, ménages et familles, étrangers, migrations) du recensement général de la population du 20 février 1975.

Les résultats figurant dans ce volume se rapportent essentiellement à l'ensemble de la France métropolitaine ; ils proviennent du dépouillement par sondage au 1/20 des bulletins recueillis. Certains résultats toutefois sont issus du sondage au 1/5, plus précis pour l'étude de catégories aux effectifs peu nombreux.

L'introduction, commune à tous ces ouvrages, décrit les modalités du recensement (collecte, exploitation), les différentes séries de résultats et leur mode de diffusion. Des notes, auxquelles font référence des renvois chiffrés figurant dans les titres des tableaux, apportent les précisions nécessaires à une interprétation correcte des données. Ces notes ont été classées par grands chapitres : population totale (catégories de population, caractéristiques individuelles), découpages géographiques, population active, études et diplômes, ménages et familles, logements, immeubles. Les notes des volumes bordeaux relatifs aux résultats des recensements antérieurs (1962 et 1968) étaient essentiellement consacrées aux variables en relation directe avec le thème de l'ouvrage. Il a paru intéressant pour les volumes du recensement de 1975 d'étendre ces notes à l'ensemble des variables principales. Leur lecture, préalablement à toute autre consultation de l'ouvrage, permettra à l'utilisateur de mieux situer les données étudiées dans l'ensemble des données du recensement. Les notes spécifiques à un thème déterminé font l'objet de développements qui ne sont pas repris dans les autres ouvrages.

Les tableaux des volumes bordeaux des recensements antérieurs faisaient référence aux numéros des tableaux bruts dont ils étaient tirés. Dans la présente série, ces références seront l'exception, la plupart des tableaux ayant été établis directement par l'ordinateur en vue de la publication.

Le présent ouvrage a été préparé par Mr. Olivier MARCHAND assisté de Mr. Gérard BALLAND, qui font partie de la Division «Études sur le logement» du département «Population et Ménages».

Le Directeur de la Statistique générale

M. FEBVAY

INTRODUCTION

Un recensement général de la population et des habitations a été effectué en France métropolitaine en février-mars 1975, la date de référence étant le 20 février à 0 heure.

3 types de bulletins ont été remplis :

- un bordereau de maison (imprimé n° 4) pour chaque immeuble ;
- une feuille de logement (imprimé n° 1) pour chaque unité d'habitation ;
- un bulletin individuel (imprimé n° 2) pour chaque personne habitant dans le logement.

Des imprimés particuliers ont été utilisés dans certains cas spécifiques (casernes, communautés, batellerie, ...).

Un fac-similé des bulletins n°s 1, 2 et 4 figure à la fin de la présente introduction.

I. MODALITÉS DU RECENSEMENT DE 1975

Les tableaux statistiques du recensement de 1975, comme lors des trois recensements précédents, portent sur la *population de résidence habituelle**. Les modalités du recensement de 1975, identiques à celles des recensements de 1968 et 1962, sont exposées ci-après.

A. MÉNAGES ORDINAIRES

Un ménage ordinaire est constitué de l'ensemble des occupants d'une *unité d'habitation privée* (local séparé et indépendant) occupée comme *résidence principale* ; les unités d'habitation privées comprennent non seulement des logements ordinaires, mais aussi d'autres locaux (voir la note n° 61).

Les ménages ordinaires ont fait l'objet d'une feuille de logement (imprimé n° 1) qui sert de chemise aux bulletins individuels de leurs membres (n°s 2 et 2 bis B) et qui est classée dans le bordereau de maison (imprimé n° 4) de l'immeuble correspondant.

B. COMMUNAUTÉS

La population des communautés est classée, selon le cas, en *population comptée à part* ou en *ménages collectifs*.

Population comptée à part.

Elle comprend les personnes des catégories suivantes, définies limitativement par le décret n° 73-189 du 23 février 1973 prescrivant le recensement :

Catégorie I.

Militaires des forces françaises de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air logés dans des casernements, camps ou assimilés.

Élèves internes des lycées, collèges, écoles normales d'instituteurs et institutrices, grandes écoles, établissements d'enseignement spécial, séminaires et tous établissements d'enseignement publics ou privés avec internat.

Personnes en traitement dans les sanatoriums, préventoriums et aériums.

Personnels logés sur des chantiers temporaires.

Catégorie II.

Personnes en traitement dans les hôpitaux psychiatriques.

Catégorie III.

Détenus dans les maisons d'arrêts et de correction, maisons centrales et centres pénitentiaires.

Mineurs confiés à un établissement public ou privé d'éducation surveillée.

Personnes recueillies dans les centres d'hébergement et centres d'accueil.

* Pour les modalités de dénombrement des étrangers, voir la note n° 4.

Ménages collectifs.

Toutes les personnes vivant en communauté et n'appartenant pas à la « population comptée à part » constituent ce qu'on appelle les « ménages collectifs ». Un ménage collectif est un groupement de personnes qui logent dans certains établissements en chambres individuelles ou collectives et, souvent, prennent leurs repas en commun.

Les ménages collectifs comprennent essentiellement les catégories suivantes de population :

- vieillards vivant dans une maison de retraite ;
- travailleurs logés dans un foyer ;
- membres d'une communauté religieuse ;
- étudiants logés dans une cité universitaire ou un foyer d'étudiants ;
- professeurs et surveillants, personnel de service, etc., d'un établissement d'enseignement public ou privé avec internat ;
- malades ou pensionnaires d'un établissement de soins ou de convalescence ;
- infirmiers et gardes-malades, personnel de service d'un établissement hospitalier ;
- personnel de service d'un hôtel.

Les personnes appartenant à la catégorie I de population comptée à part et ayant une résidence personnelle en métropole ont fait l'objet de règles particulières de recensement, en relation avec la définition de la population légale des communes :

— en vue de la détermination de la *population légale* des communes, ces personnes ont été comptées deux fois : d'une part au titre de la *population comptée à part* de la commune où se trouve la communauté, d'autre part au titre de la *population municipale* de la commune où se trouve la résidence personnelle. Cette opération a été réalisée en faisant remplir dans la communauté un bulletin individuel n° 2 *bis* comportant deux volets A et B ; le volet A a été remis à la mairie de la commune où se trouve l'établissement ; le volet B a été expédié à la mairie de la commune de résidence personnelle, qui l'a classé dans la feuille de logement correspondante ;

— pour éviter les doubles comptes que comporteraient les totalisations des populations légales des communes au niveau des cantons, arrondissements, départements, etc., on a défini d'autre part une *population dite sans doubles comptes* : les personnes visées ci-dessus ont alors été comptées uniquement dans la commune de leur résidence personnelle.

Les personnes appartenant à la catégorie I de population comptée à part et n'ayant pas de résidence personnelle en métropole, ainsi que les membres des autres communautés (catégories II et III de population comptée à part et ménages collectifs) ont été comptées dans la commune où se trouve l'établissement.

Cette définition de la population légale a été appliquée pour la première fois lors du recensement de 1962.

Lors du recensement de 1954 et des recensements antérieurs, les personnes recensées dans les établissements de population comptée à part avaient été dénombrées uniquement dans la commune où se trouvait la communauté, au titre de la population comptée à part.

Les dépouillements statistiques réalisés en 1962, 1968 et 1975, tels que ceux dont les résultats figurent dans ce fascicule, ont porté sur la population sans doubles comptes, les membres de la catégorie I de population comptée à part qui ont une résidence personnelle en métropole figurant par conséquent dans leur ménage et non dans leur communauté.

Notons enfin que les militaires stationnés hors métropole ont été recensés (comme en 1962 et en 1968) dans les mêmes conditions que les militaires casernés en métropole : les bulletins n° 2 *bis* B de ceux qui avaient une résidence personnelle en France ont été insérés dans les feuilles de logement correspondantes.

II. EXPLOITATION DES QUESTIONNAIRES

Après la vérification effectuée en vue de l'établissement de la population légale, les documents du recensement (bulletins individuels, feuilles de logement et bordereaux de maison) sont répartis en deux lots comprenant respectivement 1/5 et 4/5 des documents recueillis.

L'exploitation statistique est ensuite réalisée en deux phases : exploitation de l'*échantillon au 1/5* puis exploitation de la totalité des questionnaires (*exploitation exhaustive*).

A. CONSTITUTION DES LOTS 1/5 ET 4/5

La répartition des documents entre les deux lots 1/5 et 4/5 est réalisée différemment pour les questionnaires classés par immeuble (cas général) et pour les questionnaires relatifs aux populations particulières.

Questionnaires classés par immeuble.

L'ensemble des documents relatifs à chaque immeuble se présente comme un dossier, le bordereau de maison faisant fonction de chemise et contenant les feuilles de logement des unités d'habitation de l'immeuble classées par numéro de logement, les feuilles de logement des résidences principales contenant elles-mêmes les bulletins individuels de leurs occupants.

Les bordereaux de maison sont classés par commune, par district de recensement (territoire confié à un agent recenseur) et par numéro d'immeuble.

La répartition des documents entre les deux lots est faite (comme en 1968) en prenant comme unité de tirage la *feuille de logement*.

Chaque feuille de logement, avec les bulletins individuels qu'elle contient, est affectée à l'un des deux lots d'après son rang dans l'ensemble des feuilles de logement classées comme on vient de l'indiquer, celles qui occupent les 5^e, 10^e, 15^e, ... rangs étant affectées au lot 1/5 et les autres au lot 4/5.

Les bordereaux de maison sont affectés au lot 1/5 s'ils renferment au moins une feuille de logement faisant partie de ce lot ; dans le cas contraire, ils sont affectés au lot 4/5.

Autres questionnaires.

Pour répartir en deux lots les documents non classés dans des bordereaux de maison, on procède également de manière systématique, en prenant comme unité de tirage :

- dans le cas des habitations mobiles : l'*habitation mobile* (tous les occupants d'une même habitation étant affectés au même lot) ;
- dans le cas des ménages collectifs et de la population comptée à part non réintégrée dans les ménages ordinaires : le *bulletin individuel*.

B. EXPLOITATION DE L'ÉCHANTILLON AU 1/5

Les renseignements contenus dans les questionnaires (bulletins individuels, feuilles de logement, bordereaux de maison) du lot 1/5 sont traités en priorité.

Après avoir été transformés en indications chiffrées à l'aide de codes appropriés, ils sont transcrits directement sur des bandes magnétiques (sans passer par l'intermédiaire de la carte perforée comme lors des recensements précédents) à l'aide de multiclaviers.

Le fichier brut ainsi obtenu est ensuite *codifié* : la *codification* consiste à remplacer les modalités impossibles de chaque code et les postes «non déclaré» par des postes possibles, à éliminer les incompatibilités et à calculer divers codes synthétiques.

Ce fichier codifié, ainsi que les traitements informatiques qui lui ont donné naissance, sont décrits dans les annexes 1 et 2 au document INSEE «Guide d'utilisation du recensement de la population de 1975».

Les tableaux de l'exploitation au 1/5 sont élaborés à partir de ce fichier en comptant chaque individu et chaque logement pour 5 et en attribuant à chaque immeuble un certain «poids», variant de 1 à 5, calculé en fonction du nombre de ses logements, pour tenir compte du mode de tirage de l'échantillon. Il en résulte que, dans les tableaux, les données sur les personnes et les logements sont toujours des multiples de 5 alors que celles relatives aux immeubles peuvent être des nombres quelconques.

De ce fichier sont en outre extraits :

- un fichier 1/20 (obtenu par tirage d'un logement sur quatre dans le lot 1/5, avec stratification sur le nombre de personnes du ménage) destiné à l'établissement de données détaillées pour la France entière ou par région ;
- divers fichiers spécialisés portant sur des sous-populations particulières (actifs, étrangers,...).

C. EXPLOITATION EXHAUSTIVE

Les documents du lot 4/5 sont traités par un système automatique (dit système COLIBRI) qui effectue en une seule opération le chiffrement et la transcription sur bande magnétique.

Le chiffrement est réalisé en «mode conversationnel» sur des terminaux reliés à un ordinateur central, en appliquant les mêmes règles que pour le chiffrement du lot 1/5. L'originalité du système consiste à consulter les nomenclatures sur ordinateur à partir des libellés en clair des réponses aux questions «ouvertes» (telles que celle sur la profession) saisies sur les claviers des terminaux. Au cours de cette opération, des contrôles de cohérence sont opérés sur l'ensemble des documents traités.

Le fichier 4/5 ainsi constitué est alors fusionné avec le fichier brut 1/5 pour former le fichier brut exhaustif. Ce dernier est ensuite *codifié* dans les mêmes conditions que l'avait été le fichier 1/5.

III. PRÉCISION DES RÉSULTATS

Notons d'abord que les questionnaires du recensement contiennent des imperfections dues à des causes diverses : unités non recensées, personnes recensées deux fois, absence de réponse à certaines questions (voir à cet égard la note n° 71), réponses inexactes... Bien entendu, ces imperfections affectent surtout les unités se trouvant dans une situation complexe ou marginale. En outre, certaines erreurs de traitement ont pu se produire lors du chiffrement ou de la mise sur bande.

L'existence de ces imperfections, inhérentes à toutes les opérations statistiques, ne doit pas être oubliée même si elles ne ressortent pas clairement de l'examen des résultats, puisque, lors du traitement informatique, on a corrigé les invraisemblances les plus gênantes et attribué une valeur plausible aux renseignements qui faisaient défaut.

Dans le cas de résultats tirés de l'exploitation au 1/5 ou au 1/20, il s'ajoute une incertitude due à l'échantillonnage.

La théorie des sondages ne fournit que des indications qualitatives sur la précision de la méthode de tirage utilisée (tirage systématique simple dans le cas des logements, tirage systématique de «grappes» dans le cas des individus, la grappe étant le ménage, tirage des immeubles contenant un logement-échantillon). Toutefois, une étude expérimentale a permis de préciser ces indications.

Indiquons simplement que l'incertitude sur une estimation est essentiellement fonction de l'effectif à estimer et qu'on a en général une bonne idée de la précision d'un résultat x en prenant comme intervalle de confiance à 95 %* dans le cas du sondage au 1/5, $x \pm 2 \sqrt{5x}$, et, dans le cas du sondage au 1/20, $x \pm 9 \sqrt{x}$.

Le tableau ci-dessous donne des valeurs numériques pour quelques valeurs de x :

Résultat lu dans les tableaux	Intervalle de confiance à 95 %*	
	1/5	1/20
1 000 000	995 600 – 1 004 400	991 000 – 1 009 000
100 000	98 600 – 101 400	97 100 – 102 900
10 000	9 560 – 10 440	9 100 – 10 900
1 000	860 – 1 140	710 – 1 290
100	56 – 144	10 – 190

Il y a lieu de remarquer que les petits nombres peuvent être entachés d'une erreur relative très importante. Néanmoins, ils ont été maintenus dans les tableaux. Ainsi la cohérence comptable des tableaux est satisfaite ; de plus, cela rend possibles d'éventuels regroupements ainsi que des recoupements entre tableaux différents.

* Un tel intervalle a 95 chances sur 100 de recouvrir le résultat que donnerait un dépouillement exhaustif.

IV. DIFFUSION DES RÉSULTATS

A. DÉNOMBREMENT – POPULATION LÉGALE

Les résultats du dénombrement de la population, obtenus à partir des feuilles récapitulatives communales établies par les mairies, ont fait l'objet des publications suivantes :

- Population de la France (départements, arrondissements, cantons et communes) : un volume France entière et 95 fascicules départementaux de couleur bleue
 - Tableaux statistiques de population légale – Population légale des communes de plus de 2.000 habitants
 - Population légale et statistiques communales complémentaires ; 94 fascicules départementaux de couleur orange (il n'y a pas de fascicule pour la Corse)
 - Villes et agglomérations urbaines
 - Zones de peuplement industriel ou urbain (avec la carte des ZPIU au 1/500 000)
 - Principaux résultats du recensement de 1975, Collections de l'INSEE, série Démographie et Emploi n° 52 (la deuxième partie de cette brochure est relative aux résultats du sondage au 1/5)
- ainsi que d'articles de présentation dans la revue Économie et Statistique.

B. EXPLOITATION STATISTIQUE

Sondage au 1/5

Une première série de tableaux établis par ordinateur fournit les renseignements les plus fréquemment demandés sous forme ramassée (l'ensemble tient sur sept pages pour une zone donnée). Ces tableaux, dits «tableaux préimprimés», directement lisibles puisque leurs intitulés sont indiqués en clair, ont été produits pour un grand nombre de zones géographiques, notamment :

- chaque arrondissement et canton ;
- chaque commune de 5 000 habitants ou plus ;
- chaque unité urbaine (délimitation 1975 et délimitation 1968) ;
- chaque zone de peuplement industriel ou urbain (ZPIU) [délimitation 1975 et délimitation 1968] ;
- chaque région agricole.

Un fac-similé des 7 pages préimprimées pour la France entière figure à la fin du présent ouvrage.

Une deuxième série de tableaux, dits «tableaux d'étude», fournit des renseignements plus détaillés mais pour des zones géographiques moins fines que dans le cas des «tableaux préimprimés» : France, régions, départements et, pour certains tableaux, unités urbaines et communes importantes. Ces tableaux se présentent sous forme d'états mécanographiques accompagnés de fiches descriptives qui en permettent la lecture. Ils sont décrits dans les documents INSEE «Sondage au 1/5 - Programme de tableaux sous forme synoptique».

Un certain nombre de ces résultats ont fait l'objet de publications :

- Principaux résultats du recensement de 1975, Collections de l'INSEE, série Démographie et Emploi n° 52 (la première partie de l'ouvrage est consacrée à la population légale)
- Résultats du sondage au 1/5 : 94 fascicules départementaux (il n'y a pas de fascicule pour la Corse) et 1 fascicule pour l'agglomération de Paris, de couleur verte, 21 fascicules régionaux et 1 fascicule récapitulatif France entière

ainsi que d'articles d'analyse dans la revue Économie et Statistique.

Sondage au 1/20

La majorité des tableaux établis sont des tableaux d'étude pour la France entière (avec, le cas échéant, ventilation par catégorie de commune) ; les régions ou les départements, les grandes unités urbaines constituent parfois l'échelon géographique de dépouillement.

Les volumes bordeaux à thème, dont fait partie le présent ouvrage, ont été élaborés à partir des principaux résultats du sondage au 1/20, ainsi que, pour certains d'entre eux, des résultats du sondage au 1/5 :

Structure de la population totale

Population active

Formation

Logements, immeubles

Ménages, familles

Migrations

Population étrangère

Dépouillement exhaustif

Pour chaque commune, pour les quartiers des grandes villes, seront produits les «tableaux préimprimés» décrits ci-dessus pour le sondage au 1/5 (et dont un fac-similé figure en fin d'ouvrage) ainsi que leur récapitulation aux différents échelons géographiques.

Ces tableaux, ainsi que les tableaux préimprimés du sondage au 1/5 et les tableaux d'étude des sondages au 1/5 et au 1/20, peuvent être consultés ou reproduits à la demande, à Paris et en province, dans les Observatoires Économiques Régionaux (liste et adresses en fin d'ouvrage) qui diffusent également les diverses publications de l'INSEE.

On pourra consulter, à la fin du présent ouvrage, la liste des tableaux d'étude des sondages au 1/5 et au 1/20, relatifs au thème traité, établis ou en cours d'élaboration au moment de la mise sous presse.

PRINCIPAUX IMPRIMES UTILISES POUR LE RECENSEMENT

On trouvera ci-après les fac-similés de trois questionnaires principaux utilisés pour le recensement de 1975 :

- *Le bordereau de maison* (BM), imprimé n° 4 de couleur blanche, rempli par l'agent recenseur pour chaque immeuble (voir note n° 81);
 - *La feuille de logement* (FL), imprimé n° 1 de couleur verte, établi pour chaque logement, quelle que soit sa catégorie (voir note n° 61) ;
 - *Le bulletin individuel* (BI), imprimé n° 2, de couleur blanche, qui a été distribué à la population des ménages ordinaires, à celle des ménages collectifs et aux personnes vivant dans des roulottes ou des caravanes. Des bulletins de type un peu différents ont été distribués à la population comptée à part (BI n°s 2 bis et 2 ter) et aux personnes vivant sur des bateaux (BI n° 2 M) pour tenir compte de leur situation particulière. Ces bulletins spéciaux ne sont pas reproduits ici de même que les bordereaux récapitulatifs remplis pour les ménages collectifs (imprimé n° 1 bis de couleur bleue) et pour les établissements de population comptée à part (imprimé n° 3 de couleur orange) et que la feuille de bateau (imprimé n° 1 M de couleur jaune).
-

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION DE 1975

4

Cadre à remplir par l'agent recenseur

Cachet de la Mairie

Numéro d'ordre de l'immeuble

Pour attribuer ce numéro d'ordre,
voir la page 3 de l'imprimé n° 6.

- 1. Pour toute construction habitée, quelle que soit sa nature, quels que soient les matériaux utilisés, y compris les immeubles vétustes, les habitations de fortune; y compris également les immeubles en cours de construction partiellement habités.**
- 2. Pour toute construction à usage d'habitation, même sans occupants à l'époque du recensement (logements vacants et résidences secondaires), à l'exception des immeubles en démolition ou devenus totalement inhabitables par vétusté.**
- 3. Pour tout ensemble de bâtiments administratifs, industriels ou commerciaux, même inhabités.**

Pour les cas particuliers, reportez-vous au **Manuel de l'agent recenseur**.

Commune : _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département :

Donnez toutes autres indications permettant de repérer l'immeuble :

**Ne rien écrire
dans ces grilles**

NO

CV

- **Utilisez une ligne pour chaque logement d'habitation des catégories 1 à 7 énumérées sur la première page de la feuille de logement** (classez les feuilles de logement de l'immeuble à l'intérieur du bordereau dans l'ordre de la liste ci-dessous). S'il n'y a aucun logement d'habitation dans l'immeuble, inscrivez " néant " sur la première ligne.
- **N'inscrivez pas les locaux occupés par de la population comptée à part ou par des ménages collectifs** (les imprimés n° 3 et n° 1 bis correspondants ne seront pas classés dans les bordereaux de maison).
- **Pour le classement et le numérotage des questionnaires, consultez la page 3 du bordereau de district** (imprimé n° 6).

résidences principales
(Catégories 1 à 5)

Nombre de
(d'après
la colonne 4
ci-dessous)

logements vacants
(Catégorie 6)

résidences secondaires
(Catégorie 7)

Nombre total de logements d'habitation

N

[illegible]

* A remplir ultérieurement, lors du numérotage des documents (voir page 3 de l'imprimé n° 6).

**** A remplir en déposant les feuilles de logement (FL).**

***Après vérification des questionnaires collectés, reportez ici les nombres d'imprimés n° 2 que vous avez inscrits page 1 des feuilles de logement. Le nombre de bulletins éventuellement établis pour des personnes de passage (voir cadre C de la feuille de logement) sera indiqué globalement sur le bordereau de district.

Total { **partiel** (à reporter en haut de la page 3) . . .
général (à remplir sur le dernier bordereau
de l'immeuble et à reporter page 1 du
premier bordereau) . . .

Après vérification des questionnaires collectés, reportez ici les nombres d'imprimés n° 2 que vous avez inscrits page 1 des feuilles de logement. Le nombre de bulletins éventuellement établis pour des personnes de passage (voir cadre C de la feuille de logement) sera indiqué globalement sur le bordereau de district.

[illegible]

CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

1 TYPE D'IMMEUBLE

- Ferme, bâtiments agricoles. ☐ 1
 - Habitation de fortune (telle que wagon, baraque de "bidonville", bâtiment habité bien qu'en ruines, etc.). ☐ 2
 - Précisez : _____
 - Construction provisoire à usage d'habitation. ☐ 3
 - Hôtel, pension de famille, garni (occupant la totalité ou la plus grande partie de l'immeuble). ☐ 4
 - Maison individuelle ou immeuble collectif entièrement ou principalement utilisé pour l'habitation. ☐ 5
 - Immeuble principalement à usage industriel, commercial, administratif ou public; un tel immeuble peut comprendre un ou plusieurs logements d'habitation pour personnel logé (c'est souvent le cas du directeur, du concierge, etc.). ☐ 6
- Précisez la nature exacte de l'immeuble : _____

Exemples : usine, fabrique, manufacture, atelier, magasin, dépôt, grand magasin, boutique, cinéma, banque, immeuble aménagé en bureaux.
Hôpital, clinique, maison de repos, sanatorium, dispensaire, asile.
École, internat, collège.
Immeuble administratif, mairie, caserne, gare, bureau de poste, musée, église, stade, etc.

Si vous hésitez sur un cas particulier, décrivez-le : _____

2 MATÉRIAUX DOMINANTS

- Murs**
- Pierre, pierre de taille, meulière, moellon; brique pleine, brique creuse; béton; bloc aggloméré; parpaing enduit. ☐ 1
 - Autres matériaux tels que : bois, pans de bois et torchis, pisé, etc. ☐ 2
 - Précisez : _____
- Toiture**
- Tuile, ardoise; amiante-ciment ou matériau équivalent; aluminium, acier, cuivre, zinc; terrasse. ☐ 1
 - Autres matériaux tels que : chaume, tôle ondulée, pierres plates, carton bitumé, etc. ☐ 2
 - Précisez : _____

3 ANNÉE D'ACHÈVEMENT DE LA CONSTRUCTION

Si les différentes parties ne sont pas de la même époque, indiquez l'année d'achèvement de la partie habitée, ou de la partie habitée la plus importante. En cas de reconstruction ou de surélévation, indiquez l'année de la reconstruction ou de la surélévation.

- Avant 1871 ☐ 1
 - de 1871 à 1914 ☐ 2
 - de 1915 à 1948 ☐ 3
 - de 1949 à 1961 ☐ 4
 - de 1962 à 1967 ☐ 5
 - 1968 ou après ☐ 6
- Dans ce cas, précisez l'année d'achèvement 19__
- Immeuble en cours de construction partiellement habité ☐ 7

Ne rien écrire dans les grilles ci-dessous.

NLE	TI	MD	AA	ET	ASC	OM	GM	EGM	CHM	EA
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

4 NOMBRE D'ÉTAGES AU-DESSUS DU REZ-DE-CHAUSSÉE :

Y compris les étages mansardés habitables. Ne comptez pas les caves ni les sous-sols; le rez-de-chaussée surélevé est assimilé à un rez-de-chaussée ordinaire, mais l'entresol compte pour un étage.

S'il y a plusieurs corps de bâtiment, indiquez le nombre d'étages du corps de bâtiment le plus élevé.

5 ASCENSEUR

- Y a-t-il un ascenseur dans l'immeuble?
- OUI ☐ 1
NON ☐ 0

6 ORIGINE DE L'EAU POUR USAGES DOMESTIQUES

- Immeuble raccordé à un réseau collectif de distribution (ville, commune, service des eaux, usine, etc.). ☐ 1
- Immeuble raccordé par une canalisation à un point d'eau (puits, citerne, source, etc.). ☐ 2
- L'eau courante n'est pas installée dans l'immeuble. ☐ 3

7 GAZ

- L'immeuble est-il raccordé à un réseau de distribution de gaz?
- OUI ☐ 1
NON ☐ 0

8 ÉVACUATION DES CABINETS D'AISANCES ET DES EAUX MÉNAGÈRES

a Cabinets d'aisances :

- Raccordement à l'égout. ☐ 1
- Autres cas (fosse septique, fosse fixe, etc.). ☐ 2

b Eaux ménagères (évier, lessive, toilette, etc.) :

- Raccordement direct à l'égout. ☐ 1
- Autres cas (caniveau, fossé, puisard, etc.). ☐ 2

9 CHAUFFAGE CENTRAL

Pour les maisons individuelles disposant du chauffage central, cochez la case 3.

- Chauffage urbain. ☐ 1
- Chauffage collectif pour un groupe d'immeubles. ☐ 2
- Installation collective de chauffage central propre à l'immeuble ou à la maison (desservant la totalité ou la plupart des logements de l'immeuble). ☐ 3
- Immeuble ou maison sans installation collective de chauffage central (certains logements pouvant avoir des installations individuelles). ☐ 4

- Si vous avez marqué la case 2 ou la case 3, indiquez le combustible utilisé.
- Charbon ☐ 1
 - Mazout (fuel) ☐ 2
 - Gaz ☐ 3
 - Électricité ☐ 4
 - Autres ☐ 5
- Précisez : _____

10 EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Cet immeuble est-il le siège d'une (ou plusieurs) exploitation agricole?
- OUI ☐ 1
NON ☐ 0

Pour la définition des exploitations agricoles et des immeubles considérés comme sièges de ces exploitations, reportez-vous au Manuel de l'agent recenseur.

FEUILLE DE LOGEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION DE 1975

IMPRIMÉ NUMÉRO 1	Cet imprimé sera rempli pour tout logement d'habitation, occupé ou non.	Cadre à remplir par l'agent recenseur : Numéro du district de recensement Numéro d'ordre de l'immeuble Numéro du logement (ou de l'habitation mobile)	Cachet de la Mairie :
-----------------------------------	---	---	-----------------------

POURQUOI LE RECENSEMENT ?

Le recensement général de la population est une opération à laquelle procèdent régulièrement tous les pays. Il a pour but de déterminer le nombre d'habitants de chaque commune, de connaître la répartition de la population selon l'âge, la profession, la branche d'activité, d'analyser les migrations, la composition et l'équipement des immeubles et logements, etc. Ces informations sont indispensables à l'étude de tout problème démographique, économique ou social dans le cadre national, régional ou communal.

Prescrit par le décret du 23 février 1973 (*Journal Officiel* du 25 février 1973), le recensement général de 1975 – le 30^e depuis 1801 – est obligatoire pour toutes les personnes résidant en France.

La loi sur le secret statistique (7 juin 1951) garantit que les renseignements individuels figurant sur les questionnaires du recensement ne serviront qu'à l'établissement de tableaux statistiques anonymes; ils ne pourront être utilisés en aucun cas à des fins d'ordre fiscal ou pour un contrôle administratif quelconque.

COMMENT REMPLIR LES IMPRIMÉS ?

Vous remplirez d'abord le présent imprimé en commençant par les pages 2 et 3 (liste des personnes habitant dans le logement), puis en continuant par la page 4 (composition et équipement du logement). Ensuite, pour chacune des personnes inscrites dans la liste A de la page 2, vous remplirez un bulletin individuel (imprimé n° 2).

Avant de répondre à une question, lisez soigneusement les explications correspondantes; en cas de difficulté, adressez-vous à l'agent recenseur. Pour certaines questions, des petites cases ont été prévues pour votre réponse: mettez alors clairement une croix dans celle qui correspond à votre cas. Par exemple, à la question 3 du bulletin individuel, un homme répondra :

SEXE Masculin ☒ 1
 Féminin ☐ 2

En observant ces quelques recommandations et en suivant les indications qui vous seront fournies par l'agent recenseur, vous faciliterez le travail de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) qui vous en remercie.

CADRE A REMPLIR PAR L'AGENT RECENSEUR

Logement occupé par M. _____
Nom (en capitales) et prénom usuel

Adresse très précise :

N° _____ Rue (ou lieudit) : _____

Commune : _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département : _____

NOMBRE D'IMPRIMÉS N° 2
RECUEILLIS
(liste A seulement)

(Case à remplir
après vérification
des bulletins collectés)

Précisez la localisation du logement dans l'immeuble (escalier, étage, situation sur le palier, numéro du logement ou de la chambre, etc.) :

CATÉGORIE DE LOGEMENT

- | | | | |
|------------------------|---|---|--|
| Résidences principales | { | 1 ☐ Logement ordinaire. | |
| | | 2 ☐ Pièce(s) indépendante(s) (exemple : chambre de domestique) louée(s), sous-louée(s) ou prêtée(s) à des particuliers.
Indiquez le logement principal auquel elle(s) se rattache(nt) : _____ | |
| | | 3 ☐ Chambre(s) meublée(s) dans un hôtel, une pension de famille, un garni, etc. | |
| | | 4 ☐ Construction provisoire à usage d'habitation. | |
| | | 5 ☐ Habitation de fortune. Précisez : _____ | |
| | | 6 ☐ Logement vacant (sans occupants, disponible ou non pour la vente ou pour la location). | } pas de bulletins individuels; remplir la page 4 du présent imprimé sauf les questions 4 et 12. |
| | | 7 ☐ Résidence secondaire ou logement loué (ou à louer) pour des séjours touristiques. | |
| | | 8 ☐ Caravane, roulotte, habitation mobile (ne pas remplir la page 4; ne pas établir de bordereau de maison; à classer à part : voir l'imprimé n° 6). | |

Si vous êtes en présence d'un cas que vous hésitez à classer dans la liste ci-dessus, décrivez-le :

Ne rien écrire
dans les grilles ci-dessous.

CL	NP

Dans le cas d'un ménage collectif, établissez une feuille de ménage collectif (imprimé n° 1 bis).

LISTE DES PERSONNES HA

Chaque personne habitant normalement dans le logement, même si elle est absente, doit être inscrite sur la liste B ci-dessous. N'oubliez pas les enfants en bas âge.

NOTA. Si vous avez une **résidence secondaire** (par exemple une maison de campagne ou un chalet) que vous utilisez pour votre résidence principale. Vos bulletins individuels doivent être établis pour cette résidence.

Liste A

Inscrivez ci-dessous les personnes habitant dans le logement,

y compris les personnes en voyage d'affaires ou d'agrément, les malades faisant un séjour à l'hôpital ou en clinique, les pêcheurs en mer, le personnel navigant des compagnies aériennes ou maritimes;

non compris les personnes énumérées dans l'en-tête de la liste B ci-contre (lisez cet en-tête avant de remplir la liste A).

- Si vous logez chez vous des **gens de maison, apprentis ou salariés** à votre service, inscrivez-les ci-dessous (liste A).
- Si vous avez des **pensionnaires** (ou des enfants en nourrice) qui logent chez vous, inscrivez-les ci-dessous (liste A).
- Si vous sous-louez (ou si vous prêtez) une partie de votre logement, inscrivez ci-dessous vos **sous-locataires** (ou les personnes que vous hébergez). Toutefois, si ces sous-locataires (ou personnes hébergées) habitent des **pièces totalement indépendantes**, c'est-à-dire qui ont accès sur l'extérieur, soit directement, soit par l'intermédiaire des locaux communs de l'immeuble (escalier, vestibule, etc.) – par exemple, une chambre de domestique entièrement séparée du logement proprement dit – vous devrez considérer que ces pièces indépendantes forment un logement distinct, pour lequel une **feuille de logement distincte** doit être établie. Dans ce cas, n'inscrivez pas les sous-locataires dans la liste ci-dessous et ne comptez pas les pièces qu'ils occupent dans la composition du logement (page 4).

REMPLISSEZ UN BULLETIN INDIVIDUEL N° 2 POUR CHAQUE PERSONNE DE LA LISTE A

NOM DE FAMILLE (pour une femme, ajoutez le nom de jeune fille)	PRÉNOM USUEL	PARENTÉ OU RELATION avec le chef de ménage <i>Indiquez par exemple :</i> chef de ménage, épouse, fils, mère, belle-fille, neveu, etc. <i>Ou bien :</i> ami, pensionnaire, sous-locataire, domestique, salarié logé, etc.
1	2	3
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		

S'il y a plus de 15 personnes à inscrire, utilisez une feuille de logement supplémentaire.

Liste B

Inscrivez ci-d

- Militaire
- Militaire
- Enfants
un établ
- Enfants
- Enfants
- Malades
- Vieillard
- Autres p

NOM DE FA
et prénom

1

1

2

3

4

C

chez vous au mor

1. N'inscrivez en au

2. Ne remplissez p

Toutefois, si elles s
opérations de rec
à leur place :

a. Établissez leur l
tionnant leur adi
bulletin;

b. Remettez ces bu
de leur résidenc

ABITANT DANS LE LOGEMENT

biente à l'époque du recensement, doit être inscrite soit dans la liste **A**, soit dans

campagne ou de vacances), vous ne devez remplir les listes **A** et **B** ci-dessous
 être remplis une seule fois, dans la commune de votre résidence principale.

de sous les personnes qui font partie de votre ménage et qui se trouvent actuellement dans l'un des cas suivants :

es du contingent;

es de carrière servant hors métropole;

Placés dans un internat, un pensionnat. Étudiants logés ailleurs pendant l'année scolaire (sauf les enfants et étudiants placés dans
 sement hors de la métropole, qui doivent être inscrits dans la liste **A**);

Placés en nourrice ailleurs;

Placés comme gens de maison, salariés ou apprentis et logés chez leur employeur (ou sur le lieu de leur travail);

En sanatorium, préventorium, aërium;

Infirmes ou aliénés placés dans un hospice, une maison de retraite, un asile ou un hôpital psychiatrique;

Personnes en absence de longue durée (plus de 6 mois).

NE REMPLISSEZ PAS DE BULLETIN INDIVIDUEL POUR LES PERSONNES DE LA LISTE B

(Leurs bulletins seront établis à l'endroit où elles séjournent actuellement)

FAMILLE Indivuel	PARENTÉ OU RELATION avec le chef de ménage 2	DATE ET LIEU DE NAISSANCE 3	DÉSIGNATION ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT (ou du logement) où l'intéressé séjourne actuellement 4
		Né le :	
		A { Commune :	
		Département :	
		Né le :	
		A { Commune :	
		Département :	
		Né le :	
		A { Commune :	
		Département :	
		Né le :	
		A { Commune :	
		Département :	

CAS DES PERSONNES DE PASSAGE

ment du recensement mais ayant ailleurs leur résidence habituelle.
 (Parents, amis, voyageurs, etc.)

uc n cas ces personnes dans les listes **A** et **B** ci-dessus;

as de bulletin individuel pour elles.

soit absentes de leur résidence habituelle pendant toute la durée des
 enement et s'il n'y a personne à cette résidence pour répondre

bulletin individuel (sans les inscrire dans les listes **A** et **B**), en men-
 re se habituelle dans le cadre réservé à cet effet en bas du verso du

ulletins séparément à l'agent recenseur; ils seront adressés à la mairie
 de habituelle.

D

Si vous avez des hésitations sur le cas d'une personne
 (vous vous demandez s'il faut l'inscrire dans la liste **A** ou
 dans la liste **B**), veuillez indiquer quelle est cette personne :

NOM :

Prénom :

Né le :

A { Commune :

 Département :

Indiquez dans quel cas particulier se trouve actuellement cette

personne :

1) AVEZ-VOUS UNE CUISINE?

OUI ☐ → Quelle est sa surface?

{	moins de 7 m ²	☐ 1
	de 7 à 12 m ²	☐ 2
	plus de 12 m ²	☐ 3

NON ☐ → Avez-vous cependant
dans votre logement une installation
pour faire la cuisine? { OUI ☐ 5
NON ☐ 6

Ne répondez " OUI " que si cette installation comprend un évier permettant l'évacuation des eaux usées.

2 Indiquez, s'il y a lieu, le nombre de pièces du logement ayant un usage exclusivement professionnel.

(Par exemple : bureau d'homme d'affaires, cabinet de médecin ou d'avocat, atelier de tailleur en appartement, etc.).

3 NOMBRE DE PIÈCES D'HABITATION

non compris la cuisine, ni les pièces à usage exclusivement professionnel.

Comptez comme pièces d'habitation les pièces telles que :
chambre à coucher, salle à manger, salon, salle commune, studio,
salle de séjour, etc., quelle que soit leur surface, ainsi que les
chambres de domestique et les mansardes habitables.

Ne comptez pas comme pièces d'habitation les pièces telles que :
cuisine, entrée, couloir, salle de bains, penderie, alcôve, W.-C.,
buanderie, office, etc.

Cas particulier des pièces indépendantes (par exemple : chambres de domestique séparées du logement proprement dit) :

Comptez ces pièces parmi vos pièces d'habitation si vous en disposez vous-même (soit pour y loger un membre de votre ménage : enfant, domestique, etc. ; soit comme débarras, etc.).

Ne les comptez pas si elles sont louées, sous-louées ou prêtées à d'autres personnes. Dans ce dernier cas, elles constituent, au sens du recensement, un logement distinct et leurs occupants rempliront une feuille de logement distincte.

4 ÊTES-VOUS :

- Propriétaire de votre logement ou de la maison où se trouve votre logement? (*y compris les différentes formes d'accession à la propriété, dont la location-vente*). ☐ 1
- Logé par votre employeur (*à titre gratuit ou onéreux*) pour la durée de votre fonction ou de votre contrat de travail? ☐ 2
- Logé à titre gracieux, par exemple par des parents? (*y compris le cas des personnes occupant un logement qu'elles ont vendu en viager ou dont elles ont la jouissance par usufruit*). ☐ 3
- Locataire ou sous-locataire d'un local loué vide? ☐ 4
- Locataire ou sous-locataire d'un local loué meublé, d'une chambre d'hôtel, d'un garni? ☐ 5

Si vous êtes dans un cas non prévu ci-dessus, décrivez le :

5 ALIMENTATION EN EAU

- Eau courante dans le logement

{	Un ou plusieurs postes d'eau chaude (chauffe-eau individuel ou alimentation collective).	☐ 1
	Eau froide seulement.	☐ 2
- Pas d'eau courante dans le logement, mais poste d'eau à l'intérieur de la maison (au même étage, au demi-étage ou à un autre étage). ☐ 3
- Poste d'eau en dehors de la maison (robinet ou pompe dans la cour, puits, borne-fontaine, etc.). ☐ 4

6 GAZ

Les cases 1 et 2 peuvent, le cas échéant, être marquées toutes les deux.

- Logement raccordé à un réseau public de distribution (gaz de ville, gaz naturel, etc.). ☐ 1
- Utilisation de gaz en bouteille ou en citerne (butane, propane, etc.). ☐ 2
- Ni raccordement à un réseau public, ni utilisation de gaz en bouteille ou en citerne. ☐ 3

7 INSTALLATIONS SANITAIRES

Avez-vous une baignoire ou une douche installées avec eau courante et évacuation des eaux usées?

Baignoire	☐	1
Douche	☐	2
Ni baignoire, ni douche	☐	3

8) CABINETS D'AISANCES (W.-C.)

- Situés à l'intérieur du logement { avec chasse d'eau ☐ 1
sans chasse d'eau ☐ 2
- Situés hors du logement mais réservés à ses seuls occupants { avec chasse d'eau ☐ 3
sans chasse d'eau ☐ 4
- Autres cas ☐ 5

9) MODE DE CHAUFFAGE

Pour les maisons individuelles disposant du chauffage central, cochez la case 1.

- Chauffage central individuel avec une chaudière propre à votre logement (y compris le chauffage électrique intégré et le chauffage par air pulsé). ☐ 1
- Chauffage central collectif (commun à la totalité ou à la plupart des logements de l'immeuble). ☐ 2
- Autres modes de chauffage (poêle, cuisinière, radiateur électrique à accumulation, etc.), quel que soit le combustible utilisé. ☐ 3

10) COMBUSTIBLE UTILISÉ POUR LE CHAUFFAGE

Si vous disposez du chauffage central individuel (réponse 1 à la question précédente) **quel est le combustible (ou la source d'énergie) utilisé?**

{	Charbon	☐ 1
	Mazout (fuel)	☐ 2
	Gaz	☐ 3
	Électricité	☐ 4
	Autres	☐ 5
	Précisez : _____	

11) TÉLÉPHONE

Est-il installé dans le logement? OUI ☐ 1
NON ☐ 0

12 Les habitants du logement disposent-ils d'une ou plusieurs voitures de tourisme?

OUI ☐ → Combien? $\begin{cases} 1 & \square 1 \\ 2 \text{ ou plus} & \square 2 \end{cases}$

Ne rien écrire dans les grilles ci-dessous.

[illegible]

BULLETIN INDIVIDUEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION DE 1975

IMPRIMÉ
NUMÉRO

2

A remplir après la feuille de logement (imprimé n° 1).
Cet imprimé sera rempli pour TOUTE PERSONNE inscrite dans la liste A de la feuille de logement, y compris les enfants en bas âge.

Cadre à remplir par l'agent recenseur :

Numéro du district de recensement

Numéro d'ordre de l'immeuble

Numéro du logement (ou de l'habitation mobile, ou du ménage collectif)

Cachet de la Mairie :

Quand des petites cases ont été prévues pour votre réponse, mettez une croix dans celle qui correspond à votre cas.

1 NOM ET PRÉNOMS

Ecrivez le nom en capitales ; une femme ajoutera son nom de jeune fille (exemple : MAURIN née ALLARD, Marie, Lucie).

2 ADRESSE

N° _____ Rue (ou lieudit) : _____

3 SEXE

Masculin ☐ 1

Féminin ☐ 2

4 SITUATION DE FAMILLE

Mettez une croix dans la seule case qui correspond à votre situation actuelle ; ainsi, un veuf (ou un divorcé) qui est remarié marquera la 2^e case.

Célibataire ☐ 1

Marié(e) ☐ 2

Veuf(ve) ☐ 3

Divorcé(e) ☐ 4

5 DATE ET LIEU DE NAISSANCE

Né(e) le : _____
(Jour, mois, année)

à (commune) : _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département : _____
(Pays pour l'étranger, territoire pour les T.O.M.)

6 NATIONALITÉ

• Français de naissance (y compris par réintégration) ☐ 1

• Devenu français par naturalisation, mariage, déclaration ou option ☐ 2

Indiquez votre nationalité antérieure : _____

• Étranger ☐ 3

Indiquez votre nationalité : _____

7 OÙ HABITIEZ-VOUS LE 1^{er} JANVIER 1968 ?

(Pour toute personne née avant le 1^{er} janvier 1968)

Si, le 1^{er} janvier 1968, vous étiez militaire ou élève interne ou en traitement dans un établissement de soins, indiquez l'adresse de votre résidence personnelle à cette date et non celle de l'établissement (caserne, internat, sanatorium, etc.).

• Dans le même logement que maintenant ☐ 1

• Dans la même commune (ou le même arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) ☐ 2

• Dans une autre commune (ou un autre arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) ☐ 3

Indiquez cette autre commune :

Commune : _____
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département : _____
(Pays pour l'étranger, territoire pour les T.O.M.)

Si, le 1^{er} janvier 1968, vous habitiez à l'étranger ou dans un département (ou un territoire) d'outre-mer, en quelle année êtes-vous venu (ou revenu) habiter en France métropolitaine ? } 19 _____

POUR TOUTE PERSONNE DE 16 ANS OU PLUS

8 PARMI LES DIPLÔMES SUIVANTS, INDIQUEZ TOUS CEUX QUE VOUS POSSÉDEZ :

a) ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL OU SUPÉRIEUR :

- Certificat d'études primaires (C.E.P.), Diplôme de fin d'études obligatoires (D.F.E.O.) ☐ 1
- Brevet d'études du 1^{er} cycle (B.E.P.C.), Brevet élémentaire (B.E.) ou Brevet d'enseignement primaire supérieur (B.E.P.S.) ☐ 2
- Baccalauréat (1^{re} partie, probatoire ou 2^e partie), non compris les séries F, G et H; Brevet supérieur ☐ 3
- Diplômes de niveau supérieur au Baccalauréat complet (diplômes délivrés dans les facultés; diplômes de sortie des grandes écoles publiques ou privées, écoles d'ingénieurs, etc.) ☐ 4

b) ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE :

- Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.), Brevet d'enseignement professionnel (B.E.P.), Examen de fin d'apprentissage artisanal (E.F.A.A.), Brevets agricoles (B.A.A., B.E.A., B.P.A.), Certificat de fin de stage de la F.P.A. 1^{er} degré ☐ 1
- Brevet professionnel (B.P.), Brevet de maîtrise, Certificat de fin de stage de la F.P.A. 2^e degré ☐ 2
- Brevet d'enseignement commercial (B.E.C.), industriel (B.E.I.), social (B.E.S.), hôtelier (B.E.H.); Brevet d'agent technique agricole (B.A.T.A.) ☐ 3
- Baccalauréat de technicien (séries F, G ou H), Brevet de technicien (B.T., B.T.A.), Élève breveté des E.N.P. ou d'un lycée technique d'État, Brevet supérieur d'enseignement commercial (B.S.E.C.) ☐ 4
- Brevet de technicien supérieur (B.T.S.), Diplôme universitaire de technologie (D.U.T.), Diplôme d'études supérieures techniques (D.E.S.T.) ☐ 5
- Diplômes paramédicaux et sociaux (infirmière, sage-femme, puéricultrice, assistante sociale, etc.) ☐ 6
- Autres diplômes professionnels. Précisez : ☐ 0

9 ÊTES-VOUS ACTUELLEMENT ÉCOLIER OU ÉTUDIANT ?

OUI ☐ 1

NON ☐ 0

Ne répondez "OUI" que si vous suivez les cours d'un établissement scolaire (y compris professionnel ou technique) ou universitaire pour la durée normale de l'année scolaire.

Si vous êtes apprenti sous contrat ou stagiaire d'un centre de F.P.A., si vous ne suivez que des cours professionnels à temps partiel, des cours de perfectionnement par correspondance, des cours saisonniers agricoles ou ménagers, etc., répondez "NON".

10 À QUEL ÂGE avez-vous cessé de fréquenter régulièrement un établissement scolaire (y compris professionnel ou technique) ou universitaire ?

} _____ ans

Ne rien écrire dans les grilles ci-dessous.

CP	L	S	M	JN	MN	AN
LN	IN	N	IRA	DRA	CRA	AI
EGS	FPT	EE	AFE			

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE (Pour toute personne de 16 ans ou plus)

- Si vous êtes actuellement sans travail et si vous en recherchez, passez directement à la question **17**
- Si vous ne travaillez plus, passez directement à la question **18**

11 PROFESSION PRINCIPALE

Indiquez la profession ou le métier que vous exercez actuellement (même si vous n'êtes encore qu'apprenti ou si vous travaillez en aidant un membre de votre famille dans sa profession). Une femme ne s'occupant que de son propre intérieur répondra "sans profession".

Soyez précis. Exemples : mécanicien réparateur d'automobiles, mécanicienne en confection, charpentier en fer, monteur en chauffage central, peintre en bâtiment, dessinateur industriel, ingénieur électricien, viticulteur, chauffeur de poids lourds, sténodactylo, droguiste en gros, etc.

- 12** Travaillez-vous, sans être salarié, en aidant une autre personne dans sa profession (par exemple un membre de votre famille)?
- OUI ☐ 1
NON ☐

13 Exercez-vous votre profession principale déclarée à la question 11 comme :

- Exploitant agricole (propriétaire, fermier, métayer) ☐ 2
- Membre d'une profession libérale ☐ 3
- Employeur ou travailleur indépendant : artisan, commerçant, industriel, etc. ☐ 4
(travaillant à son compte, y compris gérants majoritaires de S.A.R.L. et personnes ne travaillant qu'à la commission)
- Travailleur à domicile pour le compte d'une (ou plusieurs) entreprise(s) ☐ 5
- Apprenti sous contrat ☐ 6
- Salarié ☐ 7

14 POUR LES SALARIÉS :

- a** Si vous êtes ouvrier, précisez la qualification de votre emploi actuel :
- Manœuvre ou manœuvre spécialisé ☐ 1
 - Ouvrier spécialisé (OS1, OS2,...) ☐ 2
 - Ouvrier qualifié ou hautement qualifié (P1, P2, P3,...) ☐ 3
- b** Si vous êtes agent de l'État, d'une collectivité locale ou d'un service public (E.D.F., S.N.C.F., etc.) ou militaire de carrière, précisez votre grade :
- Exemples : agent d'administration principal, secrétaire administratif, chef de gare de 2^e classe, etc.
- c** Si vous êtes dans un autre cas, précisez votre position hiérarchique :
- Exemples : contremaître, chef de culture, chef de rayon, directeur commercial, etc.

15 SI VOUS ÊTES ÉTABLI À VOTRE COMPTE :

(réponse 2, 3 ou 4 à la question 13)

Employez-vous des salariés?

Ne comptez pas les gens de maison à votre service. Dans l'agriculture, comptez seulement les salariés permanents.

- OUI ☐ Combien? ☐ 1 ou 2 ☐ 1
☐ 3 à 5 ☐ 3
☐ 6 ou plus ☐ 6
- NON ☐ 0

Ne rien écrire dans les grilles ci-dessous.

TA	P	ST	Q	NBS	AE
DLT	CLT	CVLT	NOLT	RT	AP

16 OÙ TRAVAILLEZ-VOUS?

a ADRESSE de votre lieu de travail :

N° Rue (ou lieudit) :

Commune :
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département :

Si, au cours de votre travail, vous êtes amené à vous déplacer (cas du personnel roulant de la S.N.C.F., des conducteurs d'autobus, etc.), indiquez l'endroit où vous vous rendez ordinairement pour prendre votre travail (gare, dépôt, etc.).

Si vous ne prenez pas toujours votre travail au même endroit (cas des voyageurs de commerce par exemple), répondez "variable".

b NOM (ou raison sociale) de l'établissement (industriel, commercial, administratif, agricole, etc.) que vous dirigez ou qui vous emploie :

c ACTIVITÉ de cet établissement :

Soyez précis. Exemples : commerce de vins en gros, épicerie de détail, fabrication de charpentes métalliques, filature de coton, transport routier de voyageurs, culture maraîchère, etc.

d Adresse de cet établissement, si elle est différente de celle déclarée à la question 16 a :

N° Rue (ou lieudit) :

Commune :
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département :

17 SI VOUS ÊTES ACTUELLEMENT SANS TRAVAIL ET SI VOUS EN RECHERCHEZ :

- a** Depuis combien de temps cherchez-vous du travail?
- moins de 3 mois ☐ 1
 - de 3 mois à moins de 6 mois ☐ 2
 - de 6 mois à moins d'un an ☐ 3
 - un an ou plus ☐ 4

b Avez-vous déjà travaillé? OUI ☐ NON ☐ 0

c Quel est votre métier?

18 SI VOUS NE TRAVAILLEZ PLUS :

(Vous êtes, par exemple, retraité des services publics, retraité vieux travailleur, cadre en retraite, ancien agriculteur, retiré des affaires, etc.)

Quelle a été votre profession principale?

POUR LES PERSONNES DE PASSAGE (voir le cadre C, page 3 de l'imprimé n° 1).

Adresse de la résidence habituelle :

N° Rue (ou lieudit) :

Commune :
(Pour Paris, Lyon, Marseille, précisez l'arrondissement)

Département :

A
le 1975.

Signature du déclarant :

NOTES TECHNIQUES

NOTES

Ces notes précisent les définitions adoptées. Pour des raisons pratiques, la numérotation est discontinue.

POPULATION TOTALE (a) (catégories de population, caractéristiques individuelles)

NOTE N° 1 – Catégorie de population. – Ménage ordinaire.

Les modalités du recensement de 1975 et les définitions détaillées des différentes catégories de population sont exposées dans l'introduction (paragraphe I). On donne ci-après les définitions nécessaires à l'interprétation des tableaux.

La population se divise en deux grandes catégories selon la manière dont elle a été recensée : la *population des ménages ordinaires* et la *population hors ménages ordinaires*.

Ménages ordinaires.

La définition du ménage adoptée est celle du ménage-logement.

Un ménage ordinaire est constitué par l'ensemble des occupants d'un même logement (ou, plus exactement, d'une même unité d'habitation privée occupée comme *résidence principale* : voir la note n° 61), quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une seule personne. Il comprend, le cas échéant, les pensionnaires et sous-locataires ne disposant pas d'un logement indépendant. Il comprend également les personnes ayant leur résidence personnelle dans le logement mais séjournant à l'époque du recensement dans un établissement de population comptée à part (essentiellement : élèves internes des établissements d'enseignement et militaires du contingent) et pour lesquelles on a retrouvé la feuille de logement.

Dans chaque ménage, il y a toujours un *chef de ménage* (et un seul) : c'est la personne qui s'est déclarée (ou a été déclarée) comme telle lors du recensement.

Les ménages ordinaires tels qu'ils sont définis au recensement de 1975 (et à celui de 1968) ne diffèrent que sur un point mineur de ceux définis en 1962 : les occupants des habitations mobiles (roulottes, péniches) ne figurent plus dans la population des ménages ordinaires en 1968, alors qu'ils y étaient inclus en 1962 (on a dénombré en 1975, pour l'ensemble de la France, 41 000 habitations mobiles auxquelles correspondent 141 000 personnes).

En 1975, comme en 1968, le nombre de ménages ordinaires est donc égal au nombre de résidences principales.

Population hors ménages ordinaires.

Elle est constituée des personnes :

- a. Vivant dans des *ménages collectifs* (maisons de retraite, foyers de travailleurs, communautés religieuses...) ;
- b. Appartenant à la *population comptée à part* :
 - recensées dans les établissements des catégories II et III définies dans l'introduction (hôpitaux psychiatriques, maisons d'arrêt...) ;
 - recensées dans les établissements de la catégorie I (établissements d'enseignement, casernes...) et n'ayant pas déclaré de résidence personnelle en métropole (ces personnes, ainsi que celles qui sont mentionnées à l'alinéa précédent, sont comptées dans la commune où se trouve l'établissement) ;
 - recensées dans les établissements de la catégorie I, ayant déclaré une adresse personnelle, mais pour lesquelles on n'a pas retrouvé les feuilles de logement correspondantes (ces personnes sont néanmoins comptées dans la commune de leur résidence personnelle) ;
- c. Vivant dans des *habitations mobiles*.

(a) L'expression « population totale » dans les statistiques des recensements désigne l'ensemble des personnes recensées par opposition à la dénomination de certaines sous-catégories telles que la « population active ». L'INSEE calcule et publie par ailleurs (Situation démographique annuelle dans les Collections de l'INSEE, série Démographie et Emploi, Bulletin mensuel de statistique, Annuaire statistique de la France) des estimations annuelles de population totale, fondées sur les résultats du recensement, l'expression « population totale » étant prise dans ce cas dans le sens conforme aux recommandations de l'ONU et des comptables nationaux, incluant en conséquence certaines catégories de personnes, d'effectifs peu nombreux, non retenues dans le recensement. En outre, ces estimations prennent en compte certains correctifs pour pallier certaines imperfections du recensement.

La *population des ménages ordinaires* s'élève à 51 141 660 personnes (résultats du sondage au 1/20) parmi lesquelles 1 003 800 personnes recensées au titre de la population comptée à part et qui ont été réintégrées dans un ménage ordinaire. Ces 1 003 800 personnes comprennent :

- 310 760 militaires logés en caserne, quartier ou camp ;
- 642 220 élèves internes d'un établissement d'enseignement ;
- 37 800 personnes en traitement dans un sanatorium, un préventorium, un aérium ;
- 13 020 personnels logés sur un chantier temporaire .

La *population hors ménages ordinaires* (c'est à dire la différence entre la population totale 52 589 120 personnes et celle des ménages ordinaires) s'élève à 1 447 460 personnes se répartissant de la façon suivante :

1) Population comptée à part non réintégréable	260 860
qui se décompose de la façon suivante :	
Militaires logés en caserne, quartier ou camp	31 740
Élèves internes d'un établissement d'enseignement	28 780
Personnes en traitement dans un sanatorium, un préventorium, un aérium	5 040
Personnels logés sur un chantier temporaire	22 180
Personnes en traitement dans un hôpital psychiatrique	117 740
Détenus, mineurs dans un établissement d'éducation surveillée	55 380
2) Population des ménages collectifs	1 031 380
soit :	
Infirmiers, personnel de service d'un établissement hospitalier	24 880
Professeurs et surveillants, personnel de service d'un établissement d'enseignement	35 360
Personnel de service d'un hôtel	12 540
Membres d'une communauté religieuse	103 680
Malades ou pensionnaires d'un établissement hospitalier	50 800
Étudiants logés dans une cité universitaire ou un foyer	127 600
Travailleurs logés dans un foyer	264 800
Vieillards d'une maison de retraite ou d'un hospice	357 200
Autres cas	54 520
3) Population des habitations mobiles (sauf mariniers)	129 700
4) Mariniers	11 620
5) Population comptée à part réintégréable mais n'ayant pu être réintégrée dans le ménage ordinaire correspondant à l'adresse personnelle indiquée	13 900
soit :	
Militaires logés en caserne, quartier ou camp	4 880
Élèves internes d'un établissement d'enseignement	5 680
Personnes en traitement dans un sanatorium, un préventorium, un aérium	2 540
Personnels logés sur un chantier temporaire	800

NOTE N° 2 — Ménage agricole et ménage non agricole.

Les ménages ordinaires (voir la note n° 1) peuvent être répartis, ainsi que tous leurs membres, selon la catégorie socio-professionnelle (voir la note n° 22) de leur chef. En particulier, on distingue souvent les deux grands groupes suivants :

- *ménages agricoles* : ménages dont le chef appartient à l'une des catégories socio-professionnelles suivantes :
 - 0. Agriculteurs exploitants,
 - 1. Salariés agricoles,
 - 93. Anciens agriculteurs (exploitants ou salariés).
- *ménages non agricoles* : ménages dont le chef appartient à une autre catégorie socio-professionnelle.

NOTE N° 3 – Age.

La population est classée par année de naissance, c'est-à-dire par génération. L'âge indiqué est l'âge atteint par chaque génération au cours de l'année 1975 (différence entre 1975 et l'année de naissance) qui est également l'âge en années révolues au 31 décembre 1975. Par exemple, les personnes dites de «20 ans» appartiennent à la génération 1955 ; en réalité, elles étaient âgées, au 20 février 1975, de 19, 14 à 20, 14 années (elles avaient alors en moyenne 19,64 ans) et, au 31 décembre 1975, de 20 à 21 ans (20 ans révolus).

On n'oubliera pas que la classe d'âge «0» ainsi que les groupes d'âge comprenant cette classe (0-4, 0-14, etc.) ne sont pas complets, puisque l'âge «0» ne comprend que les enfants nés du 1er janvier au 19 février 1975.

On observera que cette convention définissant l'âge à partir de l'année de naissance est celle adoptée depuis le recensement de 1954. Dans les recensements antérieurs, l'âge retenu était l'âge en années révolues au 1er janvier de l'année du recensement, c'est-à-dire l'âge atteint au cours de l'année précédant le recensement.

NOTE N° 4 – Nationalité.

La population totale est répartie en trois grands groupes :

- Français de naissance ;
- Français par acquisition (personnes devenues françaises par naturalisation, mariage, déclaration ou option), qui sont regroupés avec les premiers dans les tableaux de la présente publication ;
- étrangers, qui sont classés suivant leur nationalité.

Parmi les étrangers se trouvant en France à l'époque du recensement, seuls ont été recensés ceux qui occupent un logement à titre de résidence principale et ceux qui travaillent ou étudient en France (ainsi, le cas échéant, que leur famille), à l'exception des travailleurs saisonniers et des travailleurs frontaliers. En outre, n'ont pas été recensés les étrangers membres du corps diplomatique et le personnel étranger des ambassades logeant dans un immeuble qui bénéficie du statut d'exterritorialité.

NOTE N° 5 – Catégorie de migrant – Résidence au 1er janvier 1968.

Cette donnée provient du dépouillement des réponses à la question 7 du bulletin individuel : «Où habitiez-vous le 1er janvier 1968 ?»

Elle permet de distinguer, parmi les personnes recensées, celles qui habitaient au 1er janvier 1968 :

- le même logement
- un autre logement de la même commune (ou du même arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)
- une autre commune (ou un autre arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille) ; le nom de cette commune est précisé ainsi que le département, ou, le cas échéant, le pays étranger ou le territoire d'outre-mer.

La réponse à cette question fournit sur les migrations intercensitaires des éléments concernant :

- les migrations extérieures, en distinguant les personnes qui résidaient en France métropolitaine au 1er janvier 1968 de celles qui y sont arrivées depuis ;
- les migrations intérieures mesurées à divers niveaux ;
 - a. le niveau du logement ; cette variable est étudiée, en particulier, en ce qui concerne les chefs de ménage ;
 - b. le niveau géographique pour lequel divers découpages ont été retenus :
 - b1. un découpage administratif traditionnel (commune, canton, arrondissement, département, région) ;
 - b2. deux découpages suivant la catégorie urbaine ou rurale de la commune :
 - unités urbaines, communes rurales (voir la note n° 11)
 - unités urbaines, communes rurales appartenant ou non à une ZPIU (voir la note n° 12)

Un code spécifique correspond à chacun de ces découpages.

Une originalité du recensement de 1975 consiste en l'introduction d'un code «retour au pays» destiné à l'étude des migrations de retraite. Ce code compare les résidences au 1er janvier 1968, au 20 février 1975 et le département de naissance.

Les tableaux relatifs aux migrations sont de deux sortes :

- ventilation de la population par zone de résidence (région, département, grande unité urbaine) au 1er janvier 1968 ou au 20 février 1975, échanges entre zones déterminées (dans quelles zones résident au 20 février 1975 les personnes qui habitaient une zone donnée le 1er janvier 1968 ou vice-versa) ;
- ventilation de la population ayant migré à l'intérieur du territoire :
 - en fonction de l'amplitude de la migration (dans une commune proche – du même canton, de la même unité urbaine,... – ou plus éloignée : même département, même région, autre région) ;
 - en fonction des tailles respectives de la commune de départ et de la commune d'arrivée (commune appartenant à une unité urbaine de même tranche de population, de tranche supérieure, de tranche inférieure,...).

Dans les tableaux 50, 50B, 51, 52, 62, 62B, 63, 63B de cette publication on utilise un code «catégorie de migrant» au niveau commune dont les postes sont les suivants :

- non migrants (habitant la même commune qu'en 1968)
- migrants éventuellement décomposés en deux sous-postes :
 - migrants internes (habitant en 1975 une commune différente de celle habitée en 1968, elle-même située en France métropolitaine)
 - immigrants externes (habitant hors France métropolitaine en 1968)

Dans les tableaux 64, 65, le code utilisé permet en plus d'observer les migrations au niveau régional, en fonction de la catégorie de commune d'origine (selon définition 1968).

Inversement dans les tableaux 66, 67, le code utilisé permet d'observer les migrations au niveau régional, en fonction de la catégorie de commune d'arrivée (selon la définition 1975).

Remarques :

- Sont considérées comme «migrants» les personnes qui résidaient à deux endroits différents au 1er janvier 1968 et au 20 février 1975. Les migrations intermédiaires éventuelles ne sont pas prises en compte. En particulier, une personne qui habite la même commune aux deux dates et qui apparaît dans les tableaux comme non-migrante aux divers niveaux peut très bien avoir changé de commune de résidence à plusieurs reprises.
- Les non-migrants à un niveau donné comprennent des migrants au niveau inférieur (par exemple, une personne qui n'habitait pas la même commune au 1er janvier 1968 et au 20 février 1975 et qui est non-migrante au niveau de la région, est migrante ou non-migrante suivant le cas au niveau du département et migrante au niveau de la commune).
- Toutes les caractéristiques individuelles sont celles au recensement de 1975 (âge, état matrimonial, profession, activité économique). Sauf pour l'âge, on ne dispose d'aucune indication sur la situation au 1er janvier 1968.
- Les enfants nés depuis le 1er janvier 1968 ont reçu comme résidence antérieure fictive celle de leur mère à cette date. Il convient de se rappeler cette convention lors de l'examen des tableaux. Dans certains tableaux d'ailleurs on n'a retenu que les personnes nées en 1967 ou avant.

NOTE N° 7 – Taux de chef de ménage.

On appelle taux de chef de ménage le rapport du nombre de chefs de ménage de caractéristiques données à la population totale de mêmes caractéristiques. Par commodité, ce taux est multiplié par 1000.

Les taux de chef de ménage constituent un indicateur du niveau de la cohabitation si, par «cohabiter», on entend ne pas être chef de ménage : ces taux sont d'autant plus élevés que le niveau de cohabitation est plus faible.

DECOUPAGES GÉOGRAPHIQUES PARTICULIERS

NOTE N° 11 — Catégorie de commune — Unité urbaine.

Pour l'exploitation statistique du recensement, les communes sont classées en deux catégories : les *communes rurales* et les *villes et agglomération urbaines* (ou *unités urbaines*).

Cette classification fait intervenir la notion d'«*agglomération de population*».

Une «*agglomération de population*» est, en principe, un groupe de maisons tel qu'aucune ne soit séparée de la plus proche de plus de 200 mètres et qui comprend au moins 50 personnes.

Les agglomérations de ce type, peuplées d'au moins 2 000 habitants, sont considérées comme urbaines et donnent ce caractère à la (ou aux) communes sur lesquelles elles s'étendent.

Si l'«*agglomération de population*» d'au moins 2 000 habitants est située sur une seule commune, celle-ci est considérée comme urbaine dans sa totalité et constitue une *ville isolée*. Si elle s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes, à l'exception de celles dont la majeure partie de la population est située hors de l'«*agglomération de population*», constitue une *agglomération urbaine multicommunale*.

Les communes qui ne sont pas urbaines selon la définition précédente sont *rurales*.

La délimitation des agglomérations urbaines multicommunales a été révisée quelques mois avant le recensement de 1975.

Les modalités pratiques d'application de ces définitions sont exposées dans l'ouvrage «*Recensement général de la population de 1975 — Villes et agglomérations urbaines*» (INSEE, 1977). On trouvera en outre dans cet ouvrage la liste des villes et agglomérations urbaines et la composition de chacune de ces dernières, ainsi qu'un certain nombre de résultats du dénombrement.

NOTE N° 12 — Zone de peuplement industriel ou urbain

Si le concept des unités urbaines repose uniquement sur le critère de l'habitat, la délimitation des zones de peuplement industriel ou urbain (ZPIU) répond à un concept plus extensif qui tient compte en outre du niveau des migrations quotidiennes domicile-travail, de l'importance de la population non agricole ainsi que du nombre et de la taille des établissements industriels, commerciaux et administratifs.

Par définition, chaque unité urbaine appartient à une seule et même zone de peuplement industriel ou urbain.

Les modalités pratiques d'application de ces définitions sont exposées dans l'ouvrage «*Recensement général de la population de 1975 — Zones de peuplement industriel ou urbain*» (INSEE, 1977). On trouvera en outre dans cet ouvrage la liste des ZPIU et la composition de chacune d'elles ainsi qu'un certain nombre de résultats du dénombrement (avec une carte au 1/500 000 indiquant la délimitation des ZPIU et des unités urbaines).

NOTE N° 13 — Catégorie de commune de résidence antérieure

Par résidence antérieure, on entend la résidence au 1er janvier 1968 ; pour les enfants nés depuis cette date, c'est la résidence antérieure de la mère qui a été chiffrée.

Dans les tableaux 51 et 52 de cette publication, le nombre d'habitants pris en considération pour la détermination de la catégorie de commune est la population sans doubles comptes de 1975.

Par contre, dans les tableaux 66 et 67, c'est la population sans doubles comptes de 1968 qui détermine la catégorie de commune de résidence antérieure.

POPULATION ACTIVE

LE CONCEPT DE POPULATION ACTIVE ET LES QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DANS LE RECENSEMENT DE 1975.

Les résultats concernant la population active – et particulièrement le nombre même de personnes actives – dépendent assez fortement des méthodes utilisées pour les obtenir. Par exemple, dans un recensement, on est contraint à se borner à quelques questions générales, auxquelles la plupart des habitants répondent eux-mêmes, avec une assistance limitée et un contrôle sommaire de la part des agents recenseurs qui collectent les documents ; au contraire, dans un sondage centré sur les problèmes de main-d'œuvre, des questions plus nombreuses et plus précises sont posées par des enquêteurs mieux préparés et plus avertis que les agents recenseurs. Il en résulte qu'un recensement général et une enquête spécialisée donnent une image différente d'une même situation ; une enquête spécialisée cerne mieux l'activité des travailleurs *marginiaux*, qui ont une activité irrégulière, ou saisonnière, ou à temps partiel, et en fournit une évaluation plus exacte. C'est un des buts des enquêtes périodiques sur l'emploi effectuées par INSEE (a), dont une nouvelle série a été inaugurée en 1975 (b).

Afin d'interpréter correctement les résultats publiés ici, et de faire des comparaisons valables avec les résultats d'autres recensements ou enquêtes, le lecteur est donc invité à porter une attention toute particulière à la nature des questions posées dans le recensement de 1975.

La population active comprend *la population active ayant un emploi* et *la population disponible à la recherche d'un emploi* (voir la note n° 21).

On trouvera à la fin de l'introduction le fac-similé du bulletin individuel de 1975. Ont été considérées comme actives ayant un emploi :

- toutes les personnes qui ont mentionné une activité professionnelle à la question 11 ;
- et également toutes les personnes qui ont répondu affirmativement à la question 12.

Les questions étant analogues en 1968 et 1975, on a donc une sérieuse garantie de comparabilité des deux recensements ; toutefois, cette garantie n'est pas absolument totale, car les habitants ont pu réagir de façon différente à des questions identiques, notamment les travailleurs marginaux et les personnes âgées qui cumulent une retraite et les revenus d'une activité d'appoint.

Au recensement, pour chaque personne née avant le 1er janvier 1959, on a d'abord chiffré le type d'activité (TA) en 6 postes (voir la note n° 21). L'intérêt de ce chiffrage est d'obliger à un examen d'ensemble du bulletin individuel de chaque personne avant de la ranger dans l'une de ces grandes catégories ; les décisions prises à propos de ce chiffrage déterminent en particulier le nombre de personnes actives. On trouvera dans la note n° 21, les règles données au personnel de chiffrage pour la détermination du type d'activité.

D'autre part, le type d'activité a joué le rôle de filtre pour orienter les chiffrages ultérieurs :

- profession (métier ou activité individuelle) ;
- statut ;
- qualification ;
- catégorie socio-professionnelle ;
- activité économique ;
- lieu de travail (département, commune, catégorie de commune, permettant d'identifier chaque agglomération urbaine).

Pour des explications sur ces différentes caractéristiques, on se reportera à la note n° 22 pour la catégorie socio-professionnelle, à la note n° 23 pour le statut, à la note n° 31 pour l'activité économique.

(a) Les résultats de l'enquête emploi sont régulièrement publiés dans les Collections de l'INSEE, série Démographie et Emploi.

(b) Le questionnaire de cette nouvelle série a été complété de manière à pouvoir présenter les résultats dans le cadre de la définition de la population active occupée et du chômage recommandée par le Bureau International du Travail, BIT, (définition adoptée par la huitième conférence internationale des statisticiens du travail convoquée à GENEVE en 1954). Selon cette définition, fondée sur une période d'observation précise, sont actives occupées toutes les personnes ayant travaillé au moins une heure dans un emploi salarié ou à leur compte ou au moins 15 heures dans une activité d'aide familial pendant la semaine de référence, ou bien toutes les personnes qui ont normalement un emploi mais ne l'ont pas occupé pendant la semaine de référence pour certaines raisons limitatives précisées dans la définition (congé annuel, congés de maladie, conflit du travail, etc.). Les chômeurs sont toutes les personnes sans emploi (c'est-à-dire non « actives occupées » au sens de cette même définition) qui recherchent un emploi salarié, sont disponibles pour l'occuper immédiatement et effectuent concrètement des démarches pour en trouver un.

Le questionnaire permet aussi d'appréhender la population selon une définition de l'activité et du chômage assez voisine de celle du recensement ce qui permet d'effectuer les recoupements entre ces deux notions.

NOTE N° 21 – TYPE D'ACTIVITÉ

Pour toute personne née en 1958 ou avant, le type d'activité (TA) est obligatoirement chiffré sous l'une des rubriques suivantes :

- 1 – Actifs ayant un emploi (a)
- 3 – Personnes sans emploi et en recherchant ou «PDRE»
- 4 – Anciens actifs
- 5 – Étudiants ou élèves (sauf ceux qui exercent simultanément une activité professionnelle) (b)
- 6 – Militaires du contingent (et engagés)
- 0 – Autres inactifs.

Ce chiffrage suppose l'examen de la question 9 «Etes-vous actuellement écolier ou étudiant ?» et de l'ensemble du verso du bulletin individuel relatif à l'activité professionnelle.

– Actifs ayant un emploi (TA = 1)

Sont classées dans cette rubrique les personnes qui ont une profession et qui l'exercent au moment du recensement.

En principe, on considère qu'une personne est dans ce cas si elle a répondu à l'une au moins des questions concernant la profession (11 à 16), sauf si la réponse à la question 11 relative à la profession principale indique qu'elle n'exerce pas en fait de profession, par exemple : «sans profession», «retraité», «étudiant», «lycéen»,...

Il y a lieu de classer également à cette rubrique :

– les personnes qui, ayant déclaré être «sans profession» à la question 11, ont répondu «oui» à la question 12 : «travaillez-vous, sans être salarié, en aidant une autre personne dans sa profession (par exemple, un membre de votre famille) ?» à condition toutefois que la personne aidée ne soit pas salariée (si la personne aidée est salariée, on reverse dans les inactifs (TA = 0) la personne qui aide) ;

– les apprentis, sauf s'ils sont élèves d'un collège d'enseignement technique ou d'un établissement privé assimilé, auquel cas on les classera parmi les étudiants ou élèves (TA = 5) ;

– les personnes qui déclarent être en stage de formation professionnelle, en particulier dans un centre de FPA (Formation professionnelle des adultes) ;

– les personnes qui se sont déclarées «élève-professeur», «étudiant des IPES» (Instituts de préparation à l'enseignement secondaire) «ingénieur-élève» (des corps de l'État : Mines, Ponts et Chaussées, ...) ;

– plus généralement, les personnes qui, tout en poursuivant leurs études, exercent une activité professionnelle ; ces personnes sont repérées par des déclarations telles que «étudiant travaillant à temps partiel», «étudiant en stage professionnel», «étudiant externe des hôpitaux», «étudiant interne des hôpitaux» ;

– le clergé.

– Personnes sans emploi et en recherchant (TA = 3) ou «population disponible à la recherche d'un emploi (PDRE)»

Sont classées dans cette rubrique les personnes qui n'ont pas d'emploi au moment du recensement et qui déclarent en chercher un : normalement ces personnes n'ont rempli aucune des questions 11 à 16 et ont répondu à la question 17 sur le chômage. Cependant, elles ont pu ne pas répondre à la question 17 mais indiquer explicitement leur situation à la question 11 (par exemple : «chômeur», «... en chômage»).

Sont en particulier classées dans cette rubrique les personnes ayant déclaré chercher un emploi (en répondant à la question 17) même si elles déclarent être retraitées (à la question 18), ou si elles déclarent être stagiaire de formation professionnelle, ou en stage de recyclage, ou en stage de réadaptation (à la question 11).

Sont exclues de cette rubrique :

– les personnes qui ont déclaré chercher un emploi (en répondant à la question 17) mais qui en ont manifestement un (elles ont répondu aux questions 11 à 16, et, notamment, elles ont indiqué un lieu de travail à la question 16 a) ; elles sont classées parmi les actifs ayant un emploi (TA = 1) ;

(a) Cette catégorie regroupe les rubriques suivantes retenues lors du chiffrage du recensement de 1968 :

1 – Actifs ayant un emploi mais ne poursuivant pas d'études
2 – Actifs ayant un emploi et poursuivant simultanément des études.

(b) Voir ci-après note n° 41 «Ecolier ou étudiant».

- les étudiants ou élèves qui déclarent chercher un emploi ; (ils sont chiffrés TA = 5) ;
- les militaires du contingent qui déclarent chercher un emploi ; (ils sont chiffrés TA = 6).

Toutes les personnes disponibles à la recherche d'un emploi ont reçu le type d'activité TA = 3 et le statut 9. On a chiffré leur profession et la catégorie socio-professionnelle correspondante d'après les indications fournies à la question 17, et éventuellement aux autres questions, notamment à la question 11. En revanche, on n'a pas chiffré l'activité économique qui ne concerne que les personnes ayant un emploi à l'époque du recensement.

Dans les regroupements, la population disponible à la recherche d'un emploi fait conventionnellement partie du groupe des salariés.

– *Anciens actifs* (TA = 4)

Sont classées dans cette rubrique les personnes qui ont déclaré ne plus travailler, soit en répondant à la question 18, soit en le mentionnant explicitement à la question 11 (par exemple : «retraité», «pensionné», «retiré des affaires», «... honoraire»).

On classe parmi les actifs (TA = 1) les personnes qui ont répondu à la question 18 sur la retraite mais qui ont manifestement un emploi (elles ont répondu aux questions 11 à 16, et, notamment, elles ont indiqué un lieu de travail à la question 16 a).

On classe parmi les chômeurs (TA = 3) les retraités qui déclarent chercher un emploi.

– *Étudiants ou élèves* (TA = 5)

Sont classées à cette rubrique les personnes qui ont répondu «oui» à la question 9 «êtes-vous actuellement écolier ou étudiant ?» ou qui ont déclaré à la question 11 être étudiant, ou élève, ou lycéen... (y compris celles ayant déclaré être à la recherche d'un emploi). Toutefois en sont exclues et sont classées parmi les actifs ayant un emploi (TA = 1) :

- les personnes qui ont répondu «oui» à la question 9 mais qui, manifestement, exercent simultanément une activité professionnelle (elles ont répondu aux questions 11 à 16 et ont indiqué à la question 11 une réponse autre que «étudiant» ou «élève») ;
- les élèves-professeurs, les étudiants des IPES et les ingénieurs-élèves ;
- les apprentis, sauf s'ils sont élèves d'un collège technique ou d'un établissement privé assimilé auquel cas ils sont classés dans la rubrique «étudiants ou élèves» (TA = 5).

– *Militaires du contingent* (et engagés) (TA = 6)

Sont exclus de cette rubrique les militaires de carrière classés parmi les actifs (TA = 1).

– *Autres inactifs* (TA = 0)

Sont classées dans cette rubrique les personnes qui n'ont pas d'emploi au moment du recensement, qui n'en recherchent pas, qui ne sont pas retraités, étudiants ou élèves, ou militaires du contingent.

Ces personnes ont répondu «non» à la question 9 et n'ont rien répondu aux questions 12 à 18. A la question 11, elles ont répondu «sans profession» ou n'ont rien répondu du tout.

Cas particuliers :

- Certains inactifs ont pu déclarer à la question 11 le métier qu'ils ont appris ou exercé antérieurement et répondre à la question 18 pour indiquer qu'ils ne travaillent plus. Dans ce cas, on chiffre TA = 0 (autre inactif) s'ils ont moins de 53 ans et TA = 4 (ancien actif) s'ils ont 53 ans ou plus.
- Certaines femmes ont pu déclarer «ménagère» à la question 11. On les classe parmi les inactives, sauf si on a des raisons de penser que cette déclaration équivaut à «femme de ménage» (cas fréquent en Alsace).
- Certaines personnes ont pu répondre «sans profession» à la question 11, relative à la profession principale et «oui» à la question 12. Dans ce cas, on chiffre 1 si la personne aidée n'est pas salariée, 0 si elle est salariée.

NOTE N° 22 – Catégorie socio-professionnelle.

La classification en catégories socio-professionnelles, destinée à répartir l'ensemble de la population active en un nombre restreint de grandes catégories présentant chacune une certaine homogénéité sociale, tient compte des diverses caractéristiques de l'activité : profession ou métier individuel, statut (voir la note n° 23), nombre de salariés pour les employeurs, qualification professionnelle pour les ouvriers et, éventuellement, activité économique (voir la note n° 31).

Le code des catégories socio-professionnelles comprend 30 postes pour la population active, pouvant être regroupés en 9 grands groupes.

Les personnes non actives sont également classées en 9 catégories.

Les tableaux 5 et 13 de cette publication utilisent une classification en 24 postes regroupant certaines catégories. Les autres tableaux utilisent tantôt la classification détaillée en 39 postes tantôt leur regroupement en 10 postes.

La définition de chaque catégorie socio-professionnelle et les modalités de sa détermination sont précisées dans le «Code des catégories socio-professionnelles» (6^e édition, INSEE, 1977).

Les «personnes disponibles à la recherche d'un emploi (PDRE)» (voir la note n° 21) n'ayant pas déclaré de métier – et en particulier celles qui n'ont jamais travaillé – sont classées dans la catégorie socio-professionnelle «manoeuvres» (CS 68). Les personnes ayant déclaré un emploi mal désigné (agent, employé sans autre indication, ...) sont classées dans la catégorie socio-professionnelle «employés de bureau» (CS 51).

Les «aides familiaux» (voir la note n° 23), personnes qui, sans être salariées, participent effectivement à l'exploitation de l'entreprise dont le chef est un membre de leur ménage, sont classés dans la catégorie socio-professionnelle de la personne aidée, et non dans celle qui résulterait logiquement de leur profession. Si cette solution présente des avantages pour l'analyse des comportements des ménages (l'aide familial faisant partie du ménage dont il aide un membre) elle ne permet pas en revanche de bien classer l'emploi exercé et peut conduire à des erreurs d'interprétation. C'est ainsi qu'au recensement de 1975 un quart des femmes appartenant à la catégorie «professions libérales» n'exercent pas des professions normalement classées dans cette catégorie.

NOTE N° 23 – Statut.

La notion de statut, qui correspond partiellement à la notion traditionnelle de situation dans la profession, permet de distinguer de manière systématique les personnes à leur compte (travailleurs indépendants sans salariés, employeurs, aides familiaux) des salariés.

Parmi les salariés, le statut distingue :

- les apprentis sous contrat ;
- les salariés d'établissement privés ;
- les travailleurs à domicile ;
- les salariés des services publics ;
- les salariés de l'État et des collectivités locales.

Un poste spécial du code du statut est réservé aux membres du clergé (sauf ceux d'Alsace-Lorraine classés avec les salariés), un autre à la population disponible à la recherche d'un emploi (dans les regroupements, cette dernière population est classée avec les salariés).

La définition de chaque poste du statut et son mode de détermination sont précisés dans le «Code des catégories socio-professionnelles» (6^e édition, INSEE, 1977).

Précisons toutefois que le poste «Salariés des services publics» comprend les salariés de certaines entreprises publiques, qui, sans être fonctionnaires, ont cependant un statut qui les distingue des salariés du secteur privé, notamment en ce qui concerne le régime des retraites. Ces entreprises sont essentiellement la SNCF, la RATP et autres régies de transport, EDF, GDF, les banques et compagnies d'assurances nationalisées, la Sécurité Sociale, les Charbonnages de France et houillères de bassin. En sont notamment exclues la Régie Renault et Air-France.

NOTE N° 31 – ACTIVITE ECONOMIQUE

A la notion de *profession*, s'oppose la notion d'*activité économique*. La première correspond au métier individuel (par exemple : sténodactylo). La seconde se rapporte à l'unité économique où la profession est exercée (par exemple : construction automobile).

Dans le recensement de 1975 (ainsi que dans les recensements de 1954, 1962 et 1968) on a attribué à chaque personne active ayant un emploi l'activité économique de l'*établissement* où elle travaille (et non de l'entreprise qui peut comprendre plusieurs établissements d'activités différentes). Un établissement est une cellule économique (usine, bureau, magasin de vente, dépôt, mine, etc.) située dans un lieu déterminé, dans laquelle travaillent une ou plusieurs personnes pour le compte d'une même autorité directrice. Comme lors des recensements antérieurs, les personnes actives sont classées selon l'activité principale de l'établissement où elles travaillent et non d'après celle de la section d'établissement affectée à l'élaboration d'un produit déterminé. Les différents tableaux ne fournissent donc pas une classification par branche mais une classification par *secteur d'activité des établissements*.

L'activité économique avait été chiffrée au recensement de 1968 à partir de la nomenclature de 1959 (NAE 1959). Depuis a été constituée une nouvelle nomenclature : la *nomenclature d'activités et de produits de 1973* (NAP 1973). De façon à pouvoir faire le lien entre les séries en ancienne nomenclature et les séries en nouvelle nomenclature, l'activité économique a été chiffrée au recensement de 1975 à cinq chiffres : les quatre chiffres de la NAE 1959 plus un cinquième chiffre pour les postes de la NAE 1959 éclatant entre plusieurs postes de la nouvelle nomenclature NAP (à son niveau le plus détaillé dit «NAP 600»).

On utilise pour chiffrer l'activité économique la réponse à la question 16 du bulletin individuel relative au nom de l'établissement et à l'adresse du lieu de travail. A l'aide de cette information, on consulte le fichier des établissements SIRENE sur lequel figure le numéro d'activité à cinq chiffres. Pour les établissements qu'on ne retrouve pas dans SIRENE (exploitation agricole, administration, établissement non encore pris en compte dans SIRENE, erreur sur l'adresse de l'établissement, etc.) on a chiffré directement l'activité économique d'après la réponse fournie par l'individu à la question relative à la nature de l'activité de l'établissement (question 16c du bulletin individuel). Lorsque ne figurait sur le bulletin individuel ni l'adresse de l'établissement, ni son activité économique, on a attribué une activité économique par un procédé qui équivaut, en moyenne, à une répartition des activités non déclarées proportionnellement aux fréquences des activités déclarées (ceci séparément pour chaque groupe défini par la profession).

Dans les tableaux publiés, les activités économiques figurent suivant deux types de regroupements :

- à partir de la NAE 1959 : regroupement en 683 groupes (à 3 chiffres) dit «NAE détaillée» (a) ; regroupement en 37 postes, dit «BCN» correspondant à la nomenclature des branches de la comptabilité nationale, base 1962 ;
- à partir de la NAP 1973 : regroupement en 38 et 14 postes (niveaux 40 A et 15 A appelés parfois «secteurs en 38 et 14 postes» dans les tableaux) utilisés notamment pour les sous-secteurs d'activité dans le système élargi de comptabilité nationale.

(a) Il s'agit bien d'un regroupement puisque la NAE est constituée de plus de 2 000 rubriques, mais ce regroupement est encore suffisamment fin pour qu'on puisse parler de «NAE détaillée».

ETUDES – DIPLOMES

NOTE N° 41 – Ecolier ou étudiant.

Il s'agit des personnes, nées en 1958 ou avant (*donc âgées de plus de 16 ans*), ayant répondu «oui» à la question 9 du bulletin individuel.

On en compte 2 299 960 (résultats du sondage au 1/5). Parmi elles, figurent 164 560 personnes exerçant simultanément une activité professionnelle et intégrées à ce titre dans les tableaux sur la population active ayant un emploi (voir la note n° 21).

Dans le tableau 47 de cette publication où figurent les personnes de 15 à 24 ans classées par type d'activité (voir la note n° 21), les personnes de 15 ou 16 ans figurent toutes dans la catégorie «autres inactifs» puisque nées après 1958. On les a néanmoins retenues pour permettre des comparaisons partielles avec le tableau analogue publié dans le volume *Ménages-Familles* du RP de 1968.

NOTE N° 42 — Age de fin d'études. — Diplômes.

La *population non scolaire* est constituée des personnes qui ont terminé leur scolarité à plein temps. Elle comprend donc notamment les personnes de plus de 16 ans qui ne suivent que des cours professionnels à temps partiel, des cours de perfectionnement par correspondance, des cours saisonniers agricoles ou ménagers, etc.

Les élèves et étudiants qui ont déclaré exercer en outre une activité professionnelle ont été comptés comme actifs (voir la note n° 21).

La répartition de la population non scolaire par *âge de fin d'études* résulte des réponses à la question suivante : «A quel âge avez-vous cessé de fréquenter régulièrement un établissement scolaire (y compris professionnel ou technique) ou universitaire ? : ... ans».

Les personnes constituant la population non scolaire ont d'autre part été classées séparément :

— selon les *diplômes d'enseignement général ou supérieur déclarés* (code EGS dont les postes sont identiques à ceux de 1968) ;

— selon les *diplômes de formation professionnelle ou technique déclarés* (code FPT dont les postes ont une signification différente en 1968 et en 1975).

Une même personne peut donc figurer à la fois dans les tableaux de l'un et l'autre types.

En revanche, si plusieurs diplômes ont été déclarés pour un même type d'enseignement, seul a été retenu le diplôme de niveau le plus élevé. Pour l'enseignement professionnel ou technique, ce niveau a été déterminé conformément à l'ordre dans lequel figurent les différents diplômes sur le bulletin individuel. La rubrique «autres diplômes» qui correspond à un niveau difficile à déterminer n'a pas été considérée comme le niveau le plus élevé en cas de déclarations multiples.

Enfin, les personnes appartenant à la population non scolaire peuvent être classées suivant le *niveau* de leurs diplômes. Ce critère résulte de la combinaison des diplômes d'enseignement général ou supérieur et des diplômes d'enseignement professionnel ou technique déclarés par la même personne (voir schéma ci-après).

Niveau de diplômes	Diplômes correspondants	
	du code E.G.S.	du code F.P.T.
1. Néant ou C.E.P.	Néant ou E.G.S. = 1 (C.E.P., D.F.E.O.)	Néant
2. C.A.P.	Néant ou E.G.S. = 1 (C.E.P., D.F.E.O.)	F.P.T. = 1 ou 7 (C.A.P., B.E.P.,..., «autres diplômes»)
3. B.E.P.C.	E.G.S. = 2 (B.E.P.C., B.E., B.E.P.S.)	Néant ou F.P.T. = 1 ou 7 (C.A.P., B.E.P.,..., «autres diplômes»)
4. Baccalauréat ou brevets (d'enseignement professionnel)	E.G.S. = 3 (Bacc., brevet supérieur)	Néant ou F.P.T. = 1, 2, 3, 4 ou 7 (inférieur à B.T.S., D.U.T...)
	Néant ou E.G.S. = 1 ou 2 (inférieur au bacc.)	F.P.T. = 2, 3 ou 4 (B.P., ... ; B.E.C., B.E.I., B.E.S.,... ; bacc. de technicien, B.T., B.T.A...)
5. Supérieur au baccalauréat	E.G.S. = 4 (supérieur au bacc. complet)	Quelconque
	Quelconque	F.P.T. = 5 ou 6 (B.T.S., D.U.T., D.E.S.T. ; diplômes paramédicaux et sociaux)

Signification des abréviations :

C.E.P. : certificat d'études primaires ; D.F.E.O. : diplôme de fin d'études obligatoires.

B.E.P.C. : brevet d'études du premier cycle ; B.E. : brevet élémentaire ; B.E.P.S. : brevet d'enseignement primaire supérieur.

Bacc. : baccalauréat (1ère partie, probatoire, 2ème partie), non compris les séries F, G et H.

C.A.P. : certificat d'aptitude professionnelle ; B.E.P. : brevet d'enseignement professionnel ; E.F.A.A. : examen de fin d'apprentissage artisanal ; F.P.A. : formation professionnelle des adultes.

B.P. : brevet professionnel.

B.E.C., B.E.I., B.E.S., B.E.H. : brevet d'enseignement commercial, industriel, social, hôtelier ; B.A.T.A. : brevet d'agent technique agricole.

Bacc. de technicien : baccalauréat de technicien (séries F, G, H) ; B.T., B.T.A., : brevets de techniciens ; E.N.P. : école nationale professionnelle ; B.S.E.C. : brevet supérieur d'enseignement commercial.

B.T.S. : brevet de technicien supérieur ; D.U.T. : diplôme universitaire de technologie ; D.E.S.T. : diplôme d'études supérieures techniques.

MENAGES — FAMILLES

NOTE N° 51 — Analyse de la composition des ménages ordinaires. — Familles.

Les ménages ordinaires définis par la note n° 1 comprennent toutes les personnes qui partagent une même résidence principale. Ce sont donc des unités complexes, souvent composées de groupes plus homogènes, voire de personnes isolées, qui pourraient prétendre à des logements indépendants. L'analyse de la composition des ménages ordinaires a été réalisée de la façon suivante :

a. Dans chaque ménage, on a d'abord isolé chaque *famille* (ou famille biologique). Une famille est un groupe comprenant au moins deux personnes et constitué soit d'un couple (légitime ou non) et de ses enfants célibataires de moins de 25 ans, soit d'une personne non mariée (ou mariée, mais séparée de son conjoint) et de ses enfants célibataires de moins de 25 ans (la présence d'au moins un enfant est alors nécessaire).

Un ménage peut donc comporter zéro, une ou plusieurs familles. La famille du chef de ménage est la *famille principale* (le chef de ménage est alors aussi le chef de la famille principale). Les familles qui ne comprennent pas le chef de ménage sont des *familles secondaires*.

b. Les membres du ménage qui ne font partie d'aucune famille (principale ou secondaire) sont les *isolés* du ménage. Le chef de ménage peut très bien être « isolé » : dans ce cas, le ménage ne comporte que des familles secondaires, ou pas de famille du tout.

Rappelons que sont comptées dans les ménages ordinaires et parmi les occupants des résidences principales les personnes qui ont été recensées dans certains établissements de population comptée à part et qui ont une résidence personnelle en métropole.

Le code « structure biologique du ménage » qui revient fréquemment dans les tableaux de cette publication permet de connaître le nombre total de familles du ménage en même temps que le lien entre le chef de chacune d'entre elles et le chef de ménage (voir note n° 55).

NOTE N° 52 — Lien avec le chef de ménage — « Enfant » du chef de ménage.

Les membres d'un ménage sont classés suivant leur « lien de parenté avec le chef de ménage ». Ce lien peut être :

- 1 — Chef de ménage
- 2 — Conjoint légitime du chef de ménage
- 3 — Conjoint illégitime (concubin, concubine) du chef de ménage
- 4 — Fils, fille, petit-fils, petite-fille, gendre, bru, beau-fils, belle-fille, enfant adopté, enfant en tutelle du chef de ménage ou de son conjoint
- 5 — Ascendant du chef de ménage ou de son conjoint
- 6 — Autre parent du chef de ménage ou de son conjoint
- 7 — Ami
- 8 — Pensionnaire, sous-locataire
- 9 — Domestique ou salarié logé

Dans les tableaux, les personnes de lien 4 sont regroupées sous le terme « enfant ». Précisons que ces personnes ne remplissent aucune condition particulière relative à l'âge ou à l'état matrimonial et que, parmi elles, peuvent figurer des adultes, voire des personnes âgées. Pour certaines applications, il est nécessaire de ne retenir que les « enfants » du ménage dont l'âge est inférieur à un âge donné. Cet âge est toujours précisé dans les tableaux correspondants (enfants de 2 ans ou moins, 6 ans ou moins, 16 ans ou moins, 18 ans ou moins, 24 ans ou moins).

Dans les tableaux 7, 21 21B, 21C et 22 apparaît la notion de ménage restreint, d'où sont exclus les domestiques ou salariés logés du ménage : on définit alors le nombre de personnes du ménage restreint ainsi que le nombre d'actifs (voir la note n° 21) du ménage restreint.

NOTE N° 53 – Lien avec le chef de famille – «Enfant» du chef de famille

Les membres d'une famille (voir note n° 51) sont classés suivant leur «lien de parenté avec le chef de famille». Ce lien peut être :

- 1 – Chef de famille
- 2 – Conjoint (légitime ou non) du chef de famille
- 4 – Enfant (fils, fille, beau-fils, belle-fille, enfant adopté, enfant en tutelle) du chef de famille ou de son conjoint.

Par définition, l'enfant d'une famille est célibataire et âgé de moins de 25 ans.

NOTE N° 55 : Lien du chef de famille avec le chef de ménage

Ce code permet de relier chaque famille au chef de ménage par l'intermédiaire du lien de parenté du chef de famille avec le chef de ménage. Ce lien peut être :

- 1 – chef de ménage
- 4 – descendant du chef de ménage ou de son conjoint
- 5 – ascendant du chef de ménage ou de son conjoint
- 6 – autre parent du chef de ménage ou de son conjoint
- 7 – ami
- 8 – pensionnaire, sous locataire
- 9 – domestique ou salarié logé.

On regroupe le plus souvent les 3 derniers postes associés à des cas de cohabitation très peu répandus.

NOTE N° 56 : Présence ou non d'un conjoint

Ce code concerne, dans cette publication, uniquement les familles. Il permet de distinguer les familles dont le chef vit avec un conjoint, légitime ou non, avec ou sans enfant, des familles dont le chef vit sans conjoint. (Dans ce dernier cas, il y a obligatoirement au moins un enfant).

LOGEMENTS

NOTE N° 61 — Logement. — Catégorie de logement.

Le *logement* est défini du point de vue de son utilisation : c'est un local séparé et indépendant utilisé pour l'habitation.

Il doit être *séparé*, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons sans communication avec un autre local, si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (escalier, vestibule). Il doit être *indépendant*, c'est-à-dire qu'il doit posséder une entrée indépendante d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou sur les parties communes de l'immeuble sans avoir à traverser un autre local. Il doit être *utilisé pour l'habitation* en tenant compte de sa destination actuelle et non de sa destination primitive ; les anciens logements entièrement utilisés à des fins professionnelles ne sont pas considérés comme des logements à la date du recensement et, en conséquence, n'ont pas été recensés. En revanche, les habitations de fortune, abris non destinés à l'habitation mais cependant utilisés comme habitation, sont comprises dans les logements.

De plus, dans la délimitation des logements, on tient compte de la *disposition actuelle* et non de la disposition primitive ; si on a réuni deux anciens logements pour en faire un seul appartement, l'ensemble ne compte que pour un logement ; si un logement a été divisé en deux parties indépendantes telles que chacune ait un accès particulier, que toute communication entre elles ait été condamnée et que chacune soit occupée par un groupe de personnes distinct, on a recensé deux logements.

Quand des chambres de domestique constituent une annexe indépendante d'un logement, si le titulaire du logement principal dispose d'une telle annexe pour lui-même (pour loger un membre de sa famille, un domestique), la chambre ne constitue pas un logement. Si, au contraire, l'annexe est louée, sous-louée ou prêtée à des particuliers (étudiants par exemple), elle constitue un logement.

Enfin, les *habitations mobiles* (au nombre de 41 000) et les *locaux occupés par les communautés* ne figurent pas dans la statistique des logements.

Les logements peuvent être classés en sept catégories dont cinq pour les résidences principales.

a. *Résidences principales* : logements occupés de façon permanente et à titre principal par un ménage (voir la note n° 1). Parmi celles-ci, on distingue :

- les *logements ordinaires*, conçus pour l'habitation d'une famille dans des conditions normales ;
- les *pièces indépendantes* louées, sous-louées ou prêtées à des particuliers : annexes indépendantes, telles que chambres de domestique, lorsqu'elles sont cédées à des tiers par l'occupant du logement dont elles dépendent ;
- les *chambres meublées (hôtels ou garnis)* : chambres occupées par des personnes qui vivent la plus grande partie de l'année dans un hôtel ou une maison meublée, ou qui n'ont pas d'autre résidence ;
- les *constructions provisoires à usage d'habitation* : habitations provisoires édifiées pour le logement de sinistrés ;
- les *habitations de fortune* : locaux impropres à l'habitation, cependant occupés à l'époque du recensement (baraque de bidonville, roulotte ou wagon immobilisés, cave, grenier, bâtiment en ruines, etc.) ;

b. *Logements vacants* : logements ordinaires sans occupant ; ce sont en général des logements disponibles pour la vente ou la location ; cependant, ont été classés dans cette catégorie les logements neufs achevés, déjà vendus ou loués, mais non encore occupés par leurs propriétaires ou locataires à la date du recensement ;

c. *Résidences secondaires* : cette catégorie comprend, outre les résidences secondaires proprement dites, les logements meublés loués ou à louer pour des séjours touristiques dans des stations balnéaires, de sports d'hiver, etc.

NOTE N° 62 — Nombre de pièces du logement

Les *pièces d'habitation* comprennent : les chambres à coucher, salles à manger, salles de séjour, salons, studios, etc., quelle que soit leur surface, ainsi que les chambres de service (ou autres pièces annexes) non cédées à des tiers.

Elles ne comprennent pas : les entrées, couloirs, salles de bains, penderies, alcôves, W-C, buanderies, offices, etc., ni les pièces réservées à un usage uniquement professionnel.

La *cuisine* a été comptée comme pièce d'habitation lorsqu'elle a plus de 12 m², c'est-à-dire en se fondant sur une caractéristique physique objective. Il résulte de cette convention que les nombres de pièces d'habitation comprennent la cuisine pour les seuls logements pourvus d'une cuisine de plus de 12 m².

NOTE N° 63 – Indice de peuplement des résidences principales – Norme d'occupation.

L'indice de peuplement (code IP) permet de caractériser le degré d'occupation des logements. Il est établi en confrontant le nombre de pièces du logement (voir la note n° 62) avec une «norme d'occupation» calculée d'après le nombre de personnes du ménage, leur répartition par sexe et âge et leur lien avec le chef de ménage (voir les notes n°s 51 et 52). Cette «norme d'occupation», dont les règles de calcul ont été arrêtées en accord avec le Ministère de l'Équipement (code NOCM), est obtenue en attribuant à chaque ménage :

- une pièce de séjour ;
- une pièce pour chaque chef de famille (cf note n° 53) ;
- une pièce pour chaque personne hors famille non célibataire ;
- une pièce pour chaque célibataire de 19 ans ou plus ;
- un certain nombre de pièces pour les enfants célibataires de moins de 19 ans, à raison d'une pièce pour deux enfants à condition qu'ils soient de même sexe (sauf s'ils ont tous les deux moins de 7 ans) ;
- une pièce pour l'ensemble des domestiques et des salariés logés.

L'indice de peuplement est alors déterminé de la manière suivante :

- *sous-peuplement très accentué* (IP = 0) : le logement a au moins trois pièces de plus que la norme ;
- *sous-peuplement prononcé* (IP = 1) : le logement a deux pièces de plus que la norme ;
- *sous-peuplement modéré* (IP = 2) : le logement a une pièce de plus que la norme ;
- *peuplement normal* (IP = 3) : le nombre de pièces du logement est égal à la norme ;
- *surpeuplement modéré* (IP = 4) : il manque une pièce par rapport à la norme ;
- *surpeuplement accentué* (IP = 5) : il manque au moins deux pièces par rapport à la norme.

Dans certains tableaux, on a regroupé sous l'appellation «sous-peuplement accentué» les catégories IP = 0 et IP = 1 et sous l'appellation «logements surpeuplés» les catégories IP = 4 et IP = 5.

NOTE N° 71 – Réserves sur les caractéristiques des logements.

Les diverses caractéristiques des logements proviennent, en général, du dépouillement des réponses aux questions figurant à la page 4 des feuilles de logement.

Or, les réponses à ces questions ayant été rendues facultatives, un certain nombre de feuilles de logement n'ont pas été remplies en ce qui concerne les renseignements correspondants. Le pourcentage de non-réponses varie selon les zones géographiques. Lorsque ce pourcentage est important (supérieur à 10 % pour fixer les idées), les résultats sont sujets à caution et doivent être interprétés avec prudence. Pour la France entière, il est de 3,9 %.

Les données ainsi publiées sous réserve sont :

- *le nombre de pièces d'habitation* (et les caractéristiques qui en découlent : nombre moyen de personnes par pièce ou par logement, de pièces par logement ; indice de peuplement) ;
- *l'existence et la nature de la cuisine, l'existence d'une installation pour faire la cuisine ;*
- *le statut d'occupation ;*
- *l'alimentation en eau et en gaz du logement, le gaz en bouteille ;*
- *les installations sanitaires (baignoire ou douche installée) et les cabinets d'aisances ;*
- *le chauffage central ;*
- *le téléphone et les voitures de tourisme.*

En revanche, les caractéristiques des logements découlant de celles de l'immeuble ne sont pas affectées par ces non-réponses :

- *époque de construction de l'immeuble ;*
- *matériaux des murs et de la toiture.*

Il en est de même pour les nombres de logements compris dans les immeubles présentant certaines caractéristiques (*immeubles raccordés à une canalisation d'eau, à un réseau de distribution de gaz, à l'égout ; immeubles pourvus d'une installation de chauffage central ; nombre d'étages et ascenseur ; type d'immeuble*).